

Date de convocation : 20/10/2023
Date de publication : 31/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 147 /2023

OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Laurent ROUGELIN				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absente excusée :

Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

Le secrétaire de séance,

Laurent ROUGELIN

Date de convocation : 20/10/2023
Date de publication : 31/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 148 /2023

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Laurent ROUGELIN				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absente excusée :

Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
115	15/09/2023	Mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire	DGS
116	19/09/2023	Décision d'attribution d'une concession funéraire n° 4325 - carré 9 - tombe 182	Etat Civil
117	20/09/2023	Attribution du marché public pour l'aménagement de la rue des Naiades : Lot 1 « Voirie et réseaux divers » : entreprise COLAS Lot 2 « Couche de roulement en enrobé » : entreprise AXIROUTE	DGS
141	09/10/2023	Conclusion d'un bail pour le logement communal situé 35 bis rue Fernand DURUISSEAU au profit de Madame et Monsieur LAGRIFFOUL - annule et remplace la décision n°78/2023 du 12/05/2023	DGS
142	10/10/2023	Souscription au logiciel LOGIPOLWEB auprès de l'entreprise AGELID	DGS
143	10/10/2023	Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel (GRDF)	DGS
144	10/10/2023	Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité (ENEDIS)	DGS

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Laurent ROUGELIN

Date de convocation : 20/10/2023
Date de publication : 31/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 149 /2023

OBJET : DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Martine DRAGAN				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absente excusée :

Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal ;
Vu le courrier en date du 28 septembre 2023 de Madame Audrey GRIOT, conseillère municipale ;
Vu le Code électoral et notamment son article L. 270 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que Madame Audrey GRIOT, Conseillère Municipale, a informé Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal par courrier en date du 28 septembre 2023, reçu le même jour ;

Considérant que suite à son départ et selon l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;

Considérant que la liste étant épuisée, Madame Audrey GRIOT ne pourra pas être remplacée ;

Le nombre de conseillers municipaux en exercice sera donc ramené à 21 membres.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission.

A Sancoins, le 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Laurent ROUGELIN

Date de convocation : 20/10/2023
Date de publication : 31/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 150 /2023

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Laurent ROUGELIN			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absente excusée :

Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 approuvant la composition de la Commission Communication ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023 actant la démission de Madame Audrey GRIOT, Conseillère Municipale ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante ;

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux ;

Considérant que par délibération, lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a approuvé la composition de la Commission Communication comme suit :

Président de droit : Pierre GUIBLIN – Maire

<u>6 Titulaires</u> :	Isabelle DESSEIGNE	<i>Audrey GRIOT</i>
	Jacques JAMET	Ginetta ANZIL
	Gérard JAMET	Guillaume COUROUX

Considérant la démission de Madame Audrey GRIOT ;

Considérant la candidature de Monsieur Laurent ROUGELIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la candidature de Monsieur Laurent ROUGELIN ;
- valide la composition de la Commission Communication :

Président de droit : Pierre GUIBLIN – Maire

<u>6 Titulaires</u> :	Isabelle DESSEIGNE	Laurent ROUGELIN
	Jacques JAMET	Ginetta ANZIL
	Gérard JAMET	Guillaume COUROUX

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Laurent ROUGELIN

Date de convocation : 20/10/2023
Date de publication : 31/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 151 /2023

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION ENFANCE FAMILLE JEUNESSE

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Laurent ROUGELIN			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absente excusée :

Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 approuvant la composition de la Commission Communale Enfance Famille Jeunesse ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023 actant la démission de Madame Audrey GRIOT, Conseillère Municipale ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante ;

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux ;

Considérant que par délibération, lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a approuvé la composition de la Commission Enfance Famille Jeunesse comme suit :

Président de droit : Pierre GUIBLIN – Maire

7 Titulaires :

Martine DRAGAN
Laëtitia GLORIAU
Gérard JAMET
Michel ROUSSELET

Audrey GRIOT
Sodia PHILIPPEAU
Sandrine BELIN

Considérant la démission de Madame Audrey GRIOT ;

En l'absence de candidature d'un conseiller, il est proposé de ramener le nombre de membres de cette Commission à 7 membres : président de droit + 6 titulaires (non remplacement de Madame GRIOT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- fixe le nombre de membres à 7 ;
- approuve la composition de la Commission Enfance Famille Jeunesse comme indiquée ci-dessus (non remplacement de Madame GRIOT).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Laurent ROUGELIN

Date de convocation : 20/10/2023
Date de publication : 31/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 152 /2023

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Laurent ROUGELIN			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absente excusée :

Madame Laetitia GLORIAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 approuvant la composition de la Commission Communale Vie Associative ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023 actant la démission de Madame Audrey GRIOT, Conseillère Municipale ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante ;

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux ;

Considérant que par délibération, lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a approuvé la composition de la Commission Vie Associative comme suit :

Président de droit : Pierre GUIBLIN – Maire

<u>6 Titulaires</u> :	Laurent ROUGELIN	<i>Audrey GRIOT</i>
	Carole BENARD	Jacques JAMET
	Gérard JAMET	Michel ROUSSELET

Considérant la démission de Madame Audrey GRIOT ;

En l'absence de candidature d'un conseiller, il est proposé de ramener le nombre de membres de cette Commission à 6 membres : président de droit + 5 titulaires (non remplacement de Madame GRIOT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- fixe le nombre de membres à 6 ;
- approuve la composition de la Commission Vie Associative comme indiquée ci-dessus (non remplacement de Madame GRIOT).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Laurent ROUGELIN

Date de convocation : 20/10/2023
Date de publication : 31/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 153 /2023

OBJET : DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUELVABLES

Nomenclature : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Laurent ROUGELIN			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, publiée le samedi 11 mars, devant permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2023 intégrant les parcelles concernées par le projet de l'entreprise VALECO de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque, situé au lieu-dit Varisson, sur la Commune de Sancoins, dans les zones d'accélération pour les énergies renouvelables - parcelles G238, G239, G240, G241, G242, G243, G244, G245, G246, G247, G 260, G261, G262, G263, G264, G265, G266, G267, G271, G272, G273, G274 et G275 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'article 15 de cette loi donne la possibilité aux Conseils Municipaux de définir des zones d'accélération, sur lesquelles les projets d'installations d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés ;

Considérant que les zones d'accélération doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ;

Considérant que le 15 mai 2023, l'État a mis à disposition des communes, des EPCI, des départements et des régions, via le portail cartographique ENR produit par l'IGN et le CEREMA, les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de la loi prévoit que dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations par l'Etat, les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres, après concertation du public ;

Considérant les projets envisagés sur le territoire :

- Construction d'une centrale solaire au sol : carrière de Bauvais – société Générale du Solaire : parcelle A335 ;
- Construction d'une centrale photovoltaïque : lieu-dit Les Charrons – société Générale du Solaire : parcelles G145, G146, G147, G148, G149, G150, G151, G152, G153, G154, G155, G156, G157, G158, G173, G174, G175, G176, G177, G287, G307 et G325 ;
- Projet agrivoltaïque : Jouy – société TENERGIE : parcelles I85 et I86 ;
- Projet agrivoltaïque : Le Coinchet – société TENERGIE : parcelles A20 et A24 ;
- Projet agrivoltaïque : lieu-dit Henroux – société LIGHTSOURCEBP : parcelles B96, B97, B98, B99, B100, B101, B102, B103, B105, B106, B109, B110, B111, B112, B113, B115, B116, B395, B396, B397.
- Projet agrivoltaïque du Grand Fragne – société VOLTALIA : parcelles B39, B15, B69, B559, B77, B74, B22, B17, B276, B7, B556, B18, B1, B41, B78, B506, B76, B21, B75, B73, B71, B552, B23, B16, B40, B70, B11, B24, B72 et B19.
- Projet agrivoltaïque de Grossouvre – société VOLTALIA : parcelles B79 et B80.

Considérant que ces projets s'intègrent directement dans le cadre de la stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **établit les zones d'accélération d'énergies renouvelables pour les parcelles listées ci-dessus, en complément de la délibération du Conseil Municipal en séance du 28 septembre 2023 ;**
- **accepte de transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI dénommé Communauté de communes Les Trois Provinces dont est membre la commune ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Laurent ROUGELIN

Date de convocation : 20/10/2023
Date de publication : 31/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 154 /2023

OBJET : CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Laurent ROUGELIN				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, et notamment son article 157 ;
Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020 ;
Vu la labellisation de la commune au programme « Petites Villes de Demain » et la délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021, approuvant la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;
Vu le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) annexé, validé par les différents signataires ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances, sur cette question, lors de sa séance du mercredi 18 octobre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le 2 novembre 2021, la Commune de Sancoins et la Communauté de Communes des Trois Provinces ont signé avec l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher, une convention d'adhésion afin d'intégrer la commune de Sancoins dans le programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant qu'à la suite de la signature de cette convention, une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) doit être élaborée dans un délai de 18 mois, soit le 2 mai 2023 ;

Considérant que de manière à disposer du temps nécessaire à la réflexion et à une construction partagée de la stratégie de territoire, une prorogation a été demandée et accordée par Monsieur le Préfet, permettant de reporter l'établissement de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au 30 octobre 2023 ;

Considérant que la convention d'ORT fixe la feuille de route des projets à mener en faveur de la rénovation du patrimoine bâti, de l'attractivité du territoire et de la redynamisation du centre-bourg ;

Considérant les différentes fiches « projets » présentes dans l'ORT :

N° de la fiche projet	Action	Porteur de projet	Calendrier de réalisation
A1	Aménagement des Espaces Publics du Centre-Bourg	Commune de Sancoins	2023-2026
A2	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Commune de Sancoins	NC
C1	Création d'une offre d'hôtellerie de plein air	Commune de Sancoins	2023-2026
C2	<ul style="list-style-type: none"> • Evénement « Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce » • Projet Vitrines Vivantes • Journée des Métiers et de l'Artisanat 	Commune de Sancoins	2022-2027
C3	Élaboration d'un périmètre marchand préférentiel	Communauté de Communes des 3 Provinces	NC
H1	Réalisation d'une Opération <i>Programmée d'Amélioration de l'Habitat</i> à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois	Pays Loire Val d'Aubois	2023-2026
H2	Réhabilitation d'une friche urbaine : l'ancien EHPAD	Commune de Sancoins	2023-2026
SJ1	Création d'un tiers-lieu	Commune de Sancoins	2022-2024
SJ2	Résidence d'artiste	Mme Vanessa DELAGE	NC
SJ3	Création d'une structure petite enfance	Communauté de Communes des 3 Provinces	2022-2024

Considérant que la convention d'ORT est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les parties et qu'elle pourra être prorogée et faire l'objet d'avenants avec l'accord des parties ;

Considérant que cette convention permet de bénéficier d'un droit de priorité en matière de financements des projets auprès des institutionnels et active, de manière automatique, le dispositif de défiscalisation Denormandie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et notamment le périmètre et ses fiches projets (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Laurent Rougelin", written over a horizontal line.

Laurent ROUGELIN



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**VILLE DE
SANCOINS**



OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Commune de Sancoins



NOVEMBRE 2023

SOMMAIRE

Parties prenantes.....	3
Préambule	3
Article 1 : Objet de la convention	4
Article 2 : Engagement général des parties	4
Article 3 : Pilotage, animation et évaluation de l'ORT	6
3.1 Pilotage	6
3.2 Animation.....	7
3.3 Évaluation	7
Article 4 : Durée de la convention et évolution de la convention	8
Article 5 : Périmètre d'intervention	8
Article 6 : Diagnostic et enjeux de l'ORT.....	8
6.1 Présentation générale de la Commune.....	8
6.2 Volet habitat	10
6.2.1 Diagnostic.....	10
6.2.2 Plan d'action	11
6.3 Volet commerce.....	15
6.3.1 Diagnostic.....	15
6.3.2 Plan d'action	16
6.4 Volet aménagement urbain et mobilité.....	23
6.4.1 Diagnostic.....	23
6.4.2 Plan d'action	26
6.5 Volet social.....	31
6.5.1 Diagnostic.....	31
6.5.2 Plan d'action	32
Article 7 : Les effets juridiques de l'ORT	39
Article 8 : Traitement des litiges	39
Article 9 : Signataires de l'ORT	40
Annexes :	41
Annexe 1 - Périmètre d'intervention	42
Annexe 2 - Tableau récapitulatif des Fiches Projets.....	43

Annexe 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématique : Localisation préférentielle du commerce	44
Annexe 4 - Périmètre de protection des MH de Sancoins	46
Annexe 5 - État de la vacance du parc privé de la Commune de Sancoins	46
Annexe 6 – Étude flash commerce - AID Observatoire	48
Annexe 7 – Rénovation dans l'ancien : le dispositif Denormandie	72

Parties prenantes

Entre,

- La Commune de Sancoins
- La Communauté de Communes des trois Provinces

ci-après les Collectivités bénéficiaires ;

d'une part,

Et

- L'État
- Le Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Le Conseil Départemental du Cher
- Le Pays Loire Val d'Aubois
- L'ANAH
- Le SDE 18
- L'Architecte des Bâtiments de France
- L'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France (EPFLI Cœur de France)
- France Loire

ci-après les Partenaires,

d'autre part,

Préambule

Le 2 novembre 2021, la Commune de Sancoins et la Communauté de Communes des Trois Provinces ont signé avec l'Etat, le Conseil Régional Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher, une convention d'adhésion afin de faire de la Commune de Sancoins une « Petites Villes de Demain ». À la suite de la signature de cette convention, une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) doit être élaborée.

L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant ici sur un projet global de la Commune de Sancoins. Elle est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie et politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale. L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation du centre-ville :

- modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux,
- lutte contre la vacance et l'habitat indigne,
- réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines,
- valorisation du patrimoine bâti...

Si l'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, etc., elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, et bénéficiant d'une visibilité auprès de la population, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur les atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) portée par la Commune de Sancoins et la Communauté de Communes des 3 Provinces. Le programme PVD s'articule avec les opérations de revitalisation du territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

Article 2 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire les meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et la réalisation des actions inscrites dans la convention. En particulier :

- L'État s'engage à coordonner l'action de ses services afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de l'opération, à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État ;
- Les collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de l'ORT, à ne pas engager de

projet de quelque nature que ce soit qui viendrait en contradiction avec les orientations de l'opération ;

- Les partenaires s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires, à mobiliser les ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans le champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées ;
- Le Conseil Régional Centre-Val de Loire accompagne les programmes de revitalisation et dynamisation des centres villes et centres bourgs, notamment via sa politique contractuelle en direction des territoires conduite à l'échelle de grands bassins de vie.

Cette politique est de nature à apporter des leviers aux acteurs locaux pour renforcer leur attractivité en matière commerciale, par des équipements et des services, des espaces publics, des logements

Ainsi, aux côtés de l'Etat, cette politique est mobilisable par les collectivités signataires du présent programme Petites villes de demain, à travers sa contractualisation.

Les territoires et les porteurs de projet, pourront s'appuyer sur l'ingénierie régionale à disposition dans les Espaces Région Centre Val de Loire (en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de formation, d'économie en particulier avec la présence de Dev' Up, réseau technique opérationnel et de conseil) ainsi qu'en sollicitant les agents de développement des territoires en charge de la mise de la politique contractuelle.

Les éventuels montants de subvention régionale indiqués sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés par la Commission Permanente Régionale. Cette dernière est seule compétente pour l'attribution des subventions régionales, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités régionales ;

- Le Conseil Départemental du Cher s'associe à l'État au titre de la présente convention. Le Département s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux crédits d'investissements disponibles ;
- Action Logement s'associe à l'État au titre de la présente convention. Action Logement s'engage à étudier la possibilité de soutenir les actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux crédits d'investissements disponibles ;
- La Banque des Territoires s'associe à l'État au titre de la présente convention. La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner la ville et son intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de

redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;

- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Article 3 : Pilotage, animation et évaluation de l'ORT

3.1 Pilotage

La gouvernance du projet est tenue par la Commune de Sancoins et la Communauté de Communes des 3 Provinces.

Le pilotage de l'ORT est assuré par un Comité de Pilotage composé :

- Du Maire de la Commune de Sancoins ;
- Du Président de la Communauté de Communes des 3 Provinces ;
- De l'ensemble des Adjointes au Maire de la Commune de Sancoins ;
- De l'ensemble des Vice-présidents de la Communauté de Communes des 3 Provinces ;
- Du Préfet ou son représentant ;
- D'un représentant du Conseil Régional Centre-Val de Loire ;
- D'un représentant du Conseil Départemental du Cher ;
- Du Directeur du Pays Loire Val-d'Aubois ;
- De l'Architecte des Bâtiments de France ;
- D'une représentante du CAUE ;
- Des Directrices Générales des Services de la Commune de Sancoins et de la Communauté de Communes des 3 Provinces ;
- Du Chargé de développement économique de la Communauté de Communes des 3 Provinces (BGE) ;
- Du Chargé(é) de coopération de la Convention Territoriale Globale ;
- De la Cheffe de projet Petites Villes de Demain.

La Cheffe de projet, au regard de l'ordre du jour, pourra solliciter des partenaires privés et publics tels que : Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Action logement, bailleurs sociaux, ...

Le comité de pilotage valide les orientations, la stratégie et les projets, et pilote l'avancement de l'Opération de Revitalisation de Territoire. Il se réunit *a minima* une fois par an.

3.2 Animation

Pour assurer le suivi général du projet, une politique d'animation a été mise en place, sous la forme de Comités Techniques :

- Le recrutement d'un Chef de Projet « Petites Villes de Demain » :

Qui assure le pilotage opérationnel du projet pour le compte de l'exécutif local, en lien avec les services de l'État et l'ensemble des partenaires du programme.

- Le recrutement d'un Chargé de mission – Revitalisation du Centre-bourg :

Dont les missions ont été l'élaboration d'un diagnostic précis du centre-bourg de la Commune de Sancoins et l'émergence d'un projet de tiers-lieu dans un bâtiment communal. Ce recrutement de 18 mois a été réalisé dans le cadre d'un Volontariat Territorial en Administration (VTA) et cette mission est arrivée à son terme en juin 2023. À ce jour, il n'est pas envisagé de renouveler ce poste.

L'équipe du Comité Technique est composée :

- Du Maire de la Commune de Sancoins ;
- Du Président de la Communauté de Communes des 3 Provinces ;
- Des 1^{er} et 2^{ème} Adjointes au Maire de la Commune de Sancoins ;
- Des 2^{ème} et 4^{ème} Vice-présidents de la Communauté de Communes des 3 Provinces ;
- Des Directrices Générales des Services de la Commune de Sancoins et de la Communauté de Communes des 3 Provinces ;
- Du Chargé de développement économique de la Communauté de Communes des 3 Provinces (BGE) ;
- De la Cheffe de projet Petites Villes de Demain ;
- Du Chargé(é) de coopération de la Convention Territoriale Globale ;
- Les autres partenaires concernés par le sujet à traiter.

3.3 Évaluation

Conformément à l'article L 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Un bilan annuel,
- Et une évaluation au terme de la convention,

des actions entreprises dans le cadre de l'ORT et de leurs incidences financières seront présentées aux Conseil Municipal et Conseil Communautaire des Collectivités bénéficiaires.

Article 4 : Durée de la convention et évolution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les parties. Elle pourra être prorogée avec l'accord des parties.

La présente convention pourra être enrichie dans le temps par voie d'avenants.

À tout moment, les collectivités bénéficiaires pourront proposer la modification du secteur d'intervention, la modification d'une action ou l'ajout d'une action supplémentaire, permettant ainsi une gestion évolutive du dispositif et du plan d'actions. Après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre de l'opération, les partenaires financeurs concernés et les Collectivités bénéficiaires s'engageront réciproquement par la signature d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Périmètre d'intervention

(Cf. annexe 1 : périmètre d'intervention)

Le périmètre de la stratégie territoriale de l'ORT est celui de la Commune de Sancoins. L'objectif étant de concentrer notre action sur la rénovation du patrimoine bâti, l'attractivité du territoire et à la redynamisation du centre-bourg qui concentre, activités commerciales et artisanales.

Article 6 : Diagnostic et enjeux de l'ORT

6.1 Présentation générale de la Commune

La Commune de Sancoins se situe à l'extrême sud-est du Département du Cher en Région Centre-Val de Loire. Au niveau des échelles de coopérations, elle fait partie de la Communauté de Communes des 3 Provinces (CC3P) qui regroupe 11 communes et 5085 habitants. Elle est la commune la plus peuplée de l'intercommunalité avec 2984 habitants et constitue la ville-centre et le pôle d'attractivité sur le territoire de la Communauté de Communes des 3 Provinces.

Sancoins s'intègre aussi dans le Pays Loire Val d'Aubois qui regroupe 50 communes au sein de 4 établissements publics de coopération intercommunale parmi lesquelles on trouve la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise, la Communauté de Communes des Portes du Berry et la Communauté de Communes Pays de Néronde. À cette échelle, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique à long terme, est exécutoire depuis le mois de septembre 2022.

Les polarités urbaines environnantes se situent dans un rayon de 35 à 50 kilomètres par la route :

- Bourges au Nord-Ouest (préfecture du Cher), se trouve à 50 kilomètres ;
- Nevers au Nord-Est (préfecture de la Nièvre) se situe à 40 kilomètres et
- Moulins au Sud-Est dans le département de l'Allier à 50 kilomètres.

Ce positionnement géographique à l'extrême Sud-est du département du Cher, en limite avec quasiment 2 départements, la Nièvre et l'Allier et 2 régions, la Bourgogne-Franche-Comté et l'Auvergne Rhône Alpes, est un lieu de passage entre l'ouest (Nantes) et l'est (Lyon). Cette situation géographique, au carrefour de trois provinces historiques, le Bourbonnais, le Nivernais et le Berry ,fait donc de cet espace une place stratégique entre la vallée de la Loire et la vallée du Rhône.

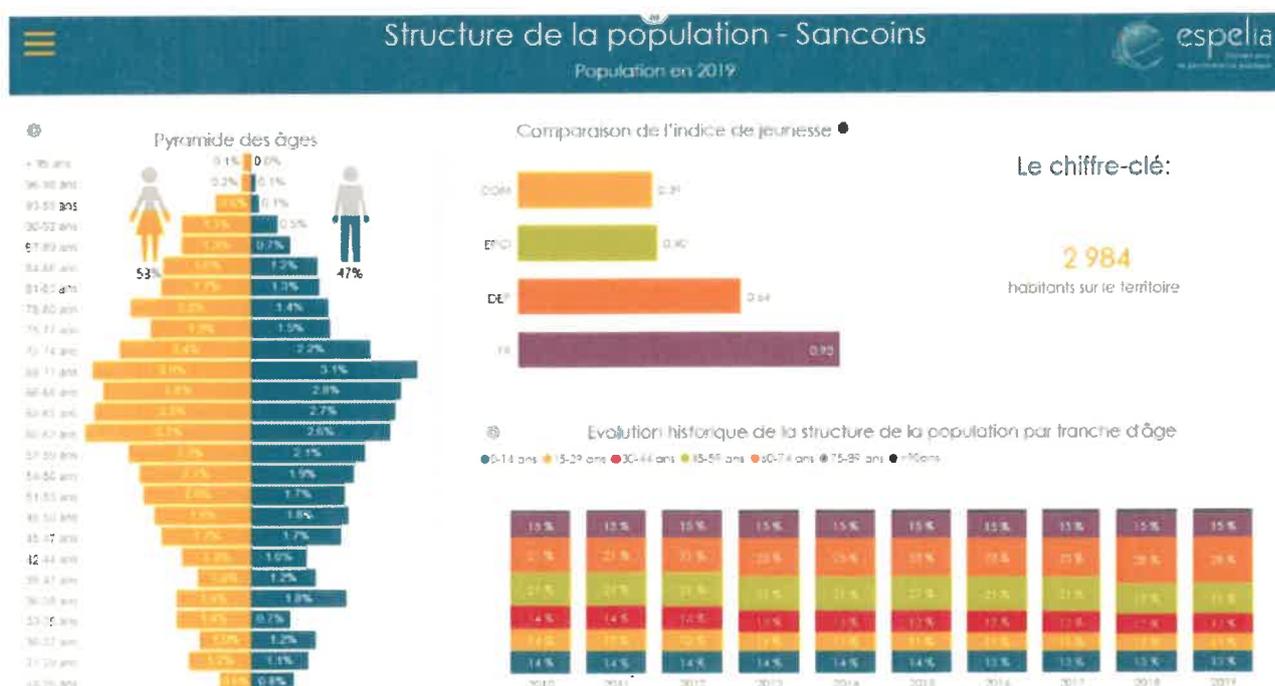
Un premier état des lieux, établi à l'occasion de la signature de cette convention ORT met l'accent sur les indicateurs de fragilité suivants :

- La diminution de la population,
- Le vieillissement de la population,
- Un niveau de qualification inférieur à la moyenne nationale,
- Un niveau de chômage supérieur à la moyenne nationale,
- Une part importante de la population caractérisée par des indicateurs sociaux fragiles,
- Un taux de vacance de 16,1%
- La voiture comme mode de transport privilégié.

De forts atouts sont néanmoins observés :

- Un environnement calme et proche de la nature,
- La facilité d'accès au logement,
- La présence d'axes structurants,
- Un nombre d'équipements et de services important et varié.

Depuis 2010, la population de Sancoins a diminué de 9,8% en passant de 3309 habitants en 2010 à 2984 habitants en 2019. Cette dynamique démographique négative est due à un solde naturel et migratoire négatif. La tendance à avoir plus de départs que d'entrées sur le territoire s'observe depuis les années 2010. Aujourd'hui, le facteur migratoire ne permet plus de compenser le solde naturel négatif.



Au vu du graphique présent ci-dessus, la seule augmentation de la part de population se trouve au niveau de la catégorie des 60-74 ans, en passant de 21% de la population 2010 à 28% en 2019. Il en va de même lorsque l'on regarde la pyramide des âges, on observe une augmentation plus importante aux alentours des individus de 60-62 ans. Cela illustre bien le vieillissement de la population. Le reste de la part population est en baisse depuis 2010 ou est en stagnation.

On estime au niveau national que le rapport entre les jeunes et les personnes âgées est alors de 83 personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans ; à Sancoins, ce ratio est plus que doublé, avec 204 personnes de plus de 65 ans pour seulement 100 personnes de moins de 20 ans.

6.2 Volet habitat

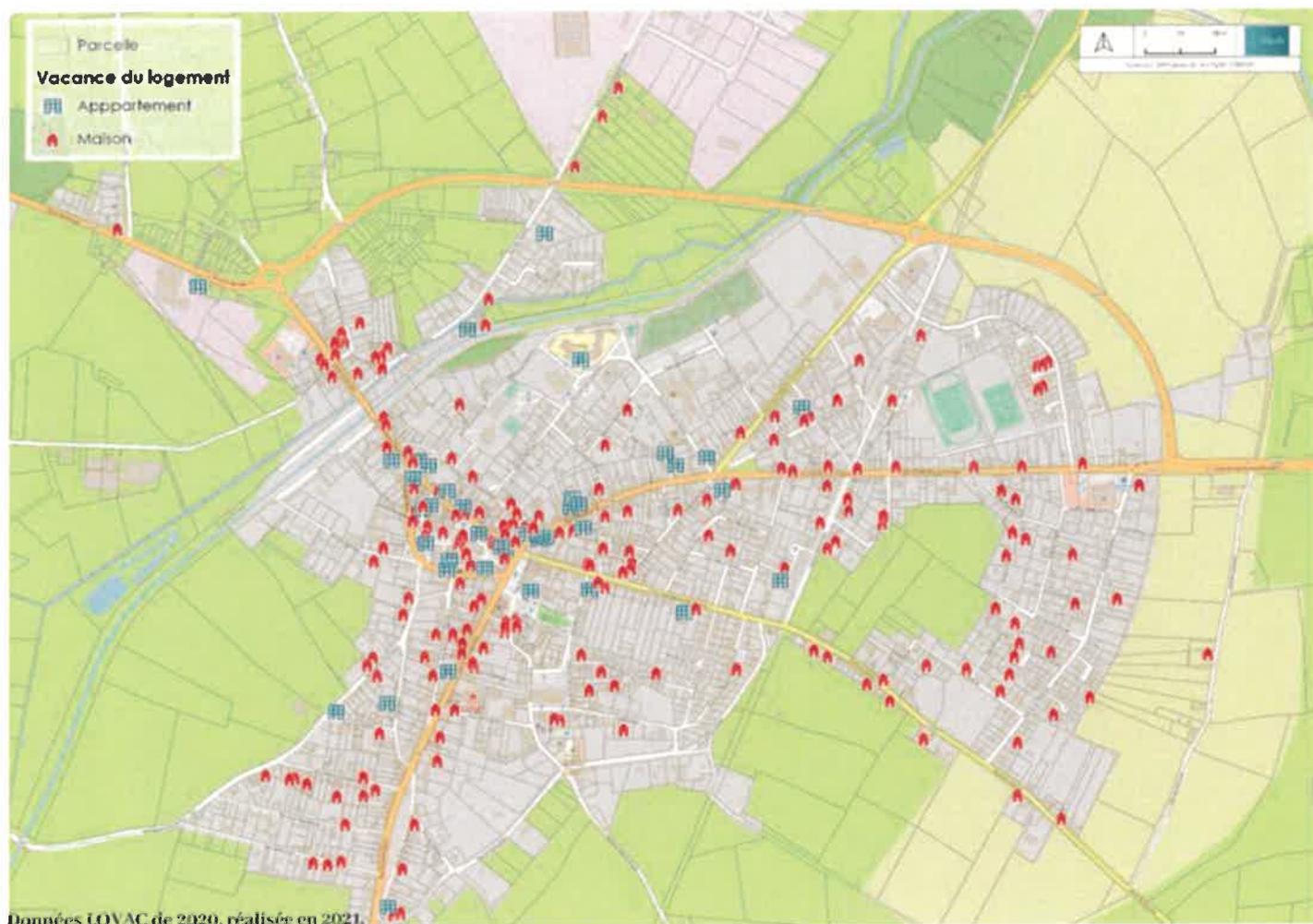
6.2.1 Diagnostic

On constate une homogénéité du tissu urbain (fonctions, logements...) et des limites claires entre le centre-bourg et les quartiers en extension. Ce secteur dense se caractérise généralement par des constructions étroites et accolées les unes aux autres. Correspondant généralement à la partie la plus ancienne du bourg les constructions sont alignées sur la rue et parallèlement à l'axe de la voirie. Les bâtiments sont généralement mitoyens. Les maisons de ville forment donc une silhouette urbaine homogène. Les proportions diffèrent en largeur mais conservent en hauteur un gabarit en R+1+comble.

Concernant les matériaux, on retrouve aussi une cohérence avec des façades en enduit plein et des couleurs qui en revanche varient un peu plus, allant du beige à l'ocre en passant par le gris rosé. Dans le centre-bourg de Sancoins on retrouve plutôt des couvertures en ardoise.

Particularité dans le centre-bourg de Sancoins puisque l'on trouve un immeuble d'habitat collectif dans le prolongement des maisons de ville. Il reste néanmoins remarquable par sa hauteur en R+2 ou R+2+combles.

6.2.2 Plan d'action



Afin d'inciter à la rénovation et donc à l'occupation des bâtiments, une taxe sur les logements vacants a été instaurée le 20 septembre 2011 (Délibération du Conseil Municipal n°81/2011).

En mars 2023, le Pays Loire Val d'Aubois, a lancé la consultation de Maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Pour ce faire, les quatre Communautés de Communes qui composent le Pays Loire Val d'Aubois, ont transmis leur compétence de maîtrise d'ouvrage, lors d'une OPAH, au Pays. Ce transfert permet alors de proposer une réflexion plus générale à l'échelle d'un territoire plus vaste.

Les objectifs généraux que l'on peut retrouver dans le descriptif de cette opération sont : adaptation et économie d'énergie pour les logements des propriétaires occupants, réduction des conditions d'habitats indignes et très dégradés et appui aux propriétaires les plus modestes.

Le recrutement d'un opérateur économique est envisagé pour une durée de 5 ans. À ce jour, la consultation s'est avérée infructueuse.

Deux fiches action correspondent au plan d'action du volet habitat :

- H1 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- H2 : Réhabilitation d'une Friche urbaine.

H1 - FICHE PROJET 1

Porteur du Projet : *Pays Loire Val d'Aubois*

HABITAT

Enjeux :

- Lutter contre la vacance ;
- Favoriser l'installation de nouveaux ménages ;
- Rénovation du parc de logements vétustes ;
- Lutter contre les dents creuses.

Contenu :

- *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat* en cours de consultation.
Suivi-animation de l'opération en régie – recrutement d'un chargé de mission. Réalisation d'un marché public concernant les diagnostics techniques nécessaires aux Propriétaires Bailleurs et Propriétaires Occupants dans le cadre de leurs demandes de financement ANAH.

Coût Prévisionnel : NC

Financements prévisionnels :

- L'ANAH
- Autofinancement

Périmètre d'intervention : Périmètre du Pays Loire Val d'Aubois, comprenant le périmètre de l'ORT de la Commune de Sancoins.

Calendrier : 2023-2026

- Étape 1 : Identification des îlots ou bâtiments isolés concernés
- Étape 2 : Signature de l'ORT (novembre 2023)
- Étape 3 : Intervention sur les îlots ou logements définit - calendrier non défini

Les Partenaires :

L'État ;
La Région Centre-Val de Loire ;
Département du Cher ;
La Banque des Territoires ;
L'Architecte des Bâtiments de France ;
La Communauté de Communes des 3 Provinces.

H2 - FICHE PROJET 2

Porteur du Projet : Commune de Sancoins

HABITAT

Enjeux :

- Réhabiliter un bâtiment vacant, friche urbaine ;
- Valoriser un bâtiment à forte valeur historique ;
- Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains ;
- Répondre au besoin de logement d'une catégorie précise de la population.

Contenu :

- Réhabilitation d'une friche urbaine : l'ancien EHPAD (CRTE). Bâtiment identifié dans le PLUi comme remarquable, opportunité foncière sur le périmètre de l'ORT.

Coût Prévisionnel : NC

Financements prévisionnels :

- État / Fond vert : « Recyclage foncier »
DETR : Fiche n°65 « réhabilitation d'un bâtiment patrimonial »
Fiche n°61 « tout bâtiment public appartenant aux CDC et communes : acquisition de bâtiment, construction, rénovation et travaux d'aménagement »
- Région-PLVA / CRST : Fiche n°23-1 « requalification de friche urbaine »
Fiche n° 23-5 « revitalisation des centres-villes et centres-bourgs »

Périmètre d'intervention : Périmètre ORT

Calendrier : 2023/2026

Étape 1 : Saisi de l'EPFLI pour l'acquisition foncière du bâti
Étape 2 : Définition de l'opérateur en charge de la gestion

Les Partenaires :

L'État ;
La Région Centre-Val de Loire ;
La Communauté de Communes des 3 Provinces ;
Le Pays Loire Val d'Aubois ;
L'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental ;
France Loire (La Ruche Habitat).

6.3 Volet commerce

6.3.1 Diagnostic

Une offre commerciale alimentaire diversifiée et de qualité qui correspond essentiellement à des besoins courants. Présence d'un magasin de proximité de 250 m² en centre-ville, complétée par le marché hebdomadaire avec un large rayonnement pouvant être un vecteur d'animation et de convivialité en centre-ville complétant parfaitement l'offre commerciale déjà existante sur la commune. En période estivale, le nombre d'exposants peut atteindre 120 et occupe alors l'ensemble du centre-bourg. Une offre globalement variée, qui pourrait cependant être étoffée dans le secteur de l'habillement, hors période estivale.

Les linéaires identifiés sont la rue Fernand Duruisseau et la rue Maurice Lucas, prolongement de la rue Paulin Pecqueux, mais représente un parcours marchand difficilement lisible, étendu et discontinu, en raison du fort taux de vacance.

CARTOGRAPHIE DE L'ENSEMBLE DES COMMERCES DU CENTRE-BOURG DE SANCOINS.



Données d'enquête de terrain, 2022.

Aujourd'hui, 80 cellules commerciales ont été identifiées dans le centre-bourg de Sancoins, 38% d'entre elles sont actuellement vacantes.

Les linéaires commerciaux sont identifiés, mais ne font pas l'objet de recommandations particulières, ni par le biais du PLUi, ni d'un Règlement de Publicité ou d'une taxe sur la vacance commerciale. Actuellement, le PLUi préconise dans une OAP l'implantation préférentielle des commerces sur le linéaire identifié (cf annexe 3).

Le constat réalisé lors du passage du bureau d'étude AID Observatoire (cf annexe 6) dans le cadre de l'étude flash sur le commerce, révèle que les cellules commerciales considérées comme vacantes se situent au rez-de-chaussée de locaux d'habitation déjà identifiés comme vacants.

On observe alors une vacance double sur ce linéaire commercial combinant commerce et logement.

6.3.2 Plan d'action

La Communauté de Communes des 3 Provinces, en charge de la compétence « Développement Économique » a engagé une politique en faveur du maintien des activités économiques et du développement commercial. C'est dans ce but qu'un agent de Développement Économique exerce la fonction d'accueil et d'accompagnement des commerçants (porteurs de projets et commerces existants). C'est d'ailleurs au travers de son action que des aides sont proposées, en partenariat avec la Région Centre-Val de Loire :

Bénéficiaires :

- Les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers ;
- Les entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et de Sociétés ;
- Les entreprises implantées (siège social, établissement secondaire ou activité principale) sur le territoire de la CC3P ;
- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1M€ HT ;
- Les entreprises à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficiant d'un moratoire dans ce domaine ;
- Les entreprises d'insertion et les entreprises de l'économie Sociale et Solidaire, quel que soit leur statut juridique ;
- Les hébergements touristiques.

Nature des investissements subventionnables :

- Aménagement immobilier (hors foncier) ;
- Devanture ;
- Équipement des véhicules de tournée et véhicules atelier ;
- Matériel (uniquement lorsqu'il s'agit d'un premier investissement) ;
- Numérique (conseil externe issue de diagnostics numérique) ;
- Transition écologique et responsabilité sociale.

Pour les projets conformes aux priorités territoriales (CC3P) et dont la subvention est comprise entre 800€ et 5 000€ la prise en charge est réalisée par la CC3P. Pour les projets conformes aux priorités régionales dont la subvention est supérieure à 5 000€, la prise en charge est réalisée par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de CAP Économie de Proximité, à hauteur maximum de 20 000€.

Taux d'intervention :

- L'aide attribuée au titre de ce dispositif par la CC3P prend la forme d'une subvention calculée sur la base de devis HT ;
- Le taux maximal d'aide est de 30% du montant HT de l'investissement subventionnable, dont une possible bonification de 10% pour les investissements

réalisés par des entreprises dont le projet s'accompagne de création d'emplois (CDI de minimum 35H hebdomadaires ou CDD \geq à 6 mois).

En parallèle de ces interventions, en 2021, la Mairie de Sancoins est devenue propriétaire de deux locaux commerciaux. Ces deux locaux situés Place du Commerce et Rue Maurice Lucas font donc partie de ce linéaire commerçant et représentent un élément clef de la valorisation du centre-bourg. Actuellement, les deux cellules sont occupées par des activités marchandes, un vendeur d'électroménager et une parfumerie d'intérieur.

Concernant la création d'une offre d'hôtellerie en plein air, l'opportunité de mobiliser un terrain au bord du canal de Berry pourrait permettre de répondre à une demande d'hébergement. Cette demande est déjà existante du fait de la présence de la Commune de Sancoins sur plusieurs itinéraires touristiques : le tracé de St Jacques de Compostelle et la Véloroute 46. C'est d'ailleurs cette dernière qui sera reliée d'ici 2026 à l'itinéraire de la Loire à Vélo, par une portion qui va longer le canal de Berry. Cette liaison représente une opportunité de développement touristique important pour la Commune de Sancoins et semble donc être l'occasion de proposer un tel aménagement.

Plusieurs fiches actions sont directement à destination de ce volet commercial :

- C1 : Création d'une offre d'hôtellerie de plein air dans un contexte d'itinérance cyclo touristique ;
- C2 : l'événement Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce, le Projet Vitrines Vivantes et la Journée des Métiers et de l'Artisanat ;
- C3 : Élaboration d'un périmètre marchand préférentiel.

C1 - FICHE PROJET 1

Porteur du Projet : *Commune de Sancoins*

COMMERCE

Enjeux :

- Exploiter une disponibilité foncière à proximité du Canal de Berry ;
- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes ;
- Favoriser le tourisme vert.

Contenu :

- Création d'une offre d'hôtellerie de plein air dans un contexte d'itinérance cyclo touristique (projets CRTE)

Coût Prévisionnel : NC

Financements prévisionnels :

- Europe-PLVA / LEADER : Fiche action n°3 « Poursuivre la dynamique de développement touristique sur l'ensemble du territoire » : jusqu'à 80% de prise en charge enveloppe max 200 000€
- Europe-PLVA / FEDER : Action n°40 « Développer les hébergements de grande capacité et créer de nouveaux équipements touristiques structurants »
- Région / CAP tourisme : Projets d'hébergements touristiques –
Mission d'étude : subvention plafonnée à 50% du coût de l'étude plafonnée à 6 000 €.
Travaux : subvention plafonnée à 30% du coût éligible plafonnée à 160 000 € ou avance remboursable plafonnée à 30% du coût éligible plafonnée à 400 000 € (dans la limite de l'emprunt bancaire accordé pour le financement du projet).
Bonification forfaitaire de 7 000 € accordée pour l'adhésion à un ecolabel dans le cadre du projet.
- Département / Contrat de territoire : Volet 6.2 « Hébergement touristique »
- Autofinancement

Périmètre d'intervention : Périmètre ORT

Calendrier : 2023/2026

- Étape 1 : Réalisation d'une pré-étude par Dev'up
- Étape 2 : Rencontre avec les partenaires économiques
- Étape 3 : Définition des besoins et du mode de gestion
- Étape 4 : Établissement du calendrier de mise en œuvre.

Les Partenaires :

L'Europe ;

L'État ;

La Région Centre-Val de Loire ;

Le Département du Cher ;

La Banque des Territoires ;

L'Architecte des Bâtiments de France ;

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement ;

Communauté de Communes des 3 Provinces ;

Pays Loire Val d'Aubois ;

Dev'up.

C2 - FICHE PROJET 2

Porteur du Projet : Commune de Sancoins

COMMERCE

Enjeux :

- Participer à l'animation du centre-bourg ;
- Mettre en avant les commerces et commerçants locaux ;
- Favoriser la mise en réseau de l'écosystème entrepreneurial.

Contenu :

- Événement Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce : MCBAIC est un programme de création et d'accélération d'activités de centre-ville qui place au cœur du développement économique local les activités artisanales et commerciales indépendantes. Ce programme favorise la rencontre entre, d'une part, ceux qui ont envie d'entreprendre, et d'autre part les acteurs publics et privés du territoire, propriétaires de locaux vacants et concitoyens. Cet événement est également l'occasion de proposer une animation sur le centre-bourg, durant 36h.
- Projet Vitrites Vivantes (action annuel) : L'objectif est de valoriser, le patrimoine local ainsi que les activités qui prennent place sur le territoire au travers de photographies exposées sur des vitrines de commerces vacants.
- Journée des Métiers et de l'Artisanat : Mise en avant de l'écosystème entrepreneurial et artisanal de la Commune de Sancoins et de ces environs, au sein d'un élément de patrimoine de la Commune, la Halle aux Volailles, durant la journée de la « fête patronale » en juin.

Coût Prévisionnel :

- MCBAIC : 16 800€
- Vitrites Vivantes : 300€ par an (déjà 2 éditions)
- Journée des Métiers et de l'Artisanat : NC

Financements prévisionnels :

- MCBAIC : Banque Des Territoires : 7 000€
Autofinancement
- Vitrites Vivantes : Autofinancement
- Journée des Métiers et de l'Artisanat : Autofinancement

Périmètre d'intervention : Périmètre ORT : centre-bourg

Calendrier :

- MCBAIC : mai 2024
- Vitrites Vivantes : une édition annuelle depuis 2022, durant la période de juillet à octobre
- Journée des Métiers et de l'Artisanat : édition tous les 2 ans, durant le week-end de la « fête patronale », première édition en juin 2023

Les Partenaires :

La Banque Des Territoires ;

Cabinet Auxilia Conseil ;

CCI ;

CMA ;

Pôle Emploi ;

Le Bon Coin.

C3 - FICHE PROJET 3

Porteur du Projet : *Communauté de Communes des 3 Provinces*

COMMERCE

Enjeux :

- Faciliter l'accompagnement des porteurs de projet ;
- Densifier l'offre marchande ;
- Concentrer l'action sur un périmètre restreint ;
- Faciliter le suivi de la vacance commercial.

Contenu :

- Élaboration d'un périmètre marchand préférentiel : favoriser et accompagner l'installation des commerces sur le périmètre identifier dans le PLUi (*cf annexe 3 de l'ORT*). Recentrer l'action de la CC3P et de la Commune de Sancoins sur un linéaire commercial à conserver et à compléter.

Coût Prévisionnel : NC

Financements prévisionnels : NC

Périmètre d'intervention : Secteur délimité dans l'OAP thématique.

Calendrier :

Étape 1 : Définition du secteur de l'OAP thématique comme secteur d'intervention

Étape 2 : Favoriser l'implantation sur le secteur identifier, au travers des actions de rénovation des devantures, d'accompagnement proposé par la BGE, ou encore de sensibilisation auprès des commerçants actifs en anticiper les départs en retraite.

Les Partenaires :

6.4 Volet aménagement urbain et mobilité

6.4.1 Diagnostic

À la suite de l'analyse générale du centre-bourg dans le cadre du Programme « Petites Villes de Demain », la commune a confirmé sa volonté de revitaliser le cœur de bourg.

Si le projet est encore en cours d'élaboration, le projet global de revitalisation du centre bourg a été pensé lors de la candidature de la commune dans le Programme Petites Villes de Demain autour des axes suivants :

- Le renforcement de la qualité des espaces et des équipements publics,
- La rénovation et la valorisation du bâti existant pour l'adapter aux besoins actuels,
- Le développement de l'attractivité touristique,
- La restauration et la mise en valeur du patrimoine historique communal,
- La diversification et la concentration / valorisation du tissu économique et commercial local/de proximité ;
- La renaturation des espaces publics.

Le périmètre du centre ancien comprenant les places de la Halle, du Commerce et de la rue Fernand Duruisseau sont les espaces qui nécessitent un aménagement prioritaire. Ces espaces se caractérisent par un enchaînement d'espaces publics de taille limitée dans lequel se concentrent services et commerces. L'aménagement de ces espaces publics doit donc être une action forte d'accompagnement et de promotion de l'activité commerciale du centre-bourg.

Le réaménagement projeté doit pouvoir s'appuyer sur la richesse architecturale du patrimoine bâti et mettre en valeur la qualité des parcours proposés par l'enchaînement de ces divers lieux publics.

Les aménagements doivent renforcer l'identité de chaque place, en référence aux principales fonctions et usages qu'elles accueillent. La Halle aux Veaux, qui devient, à l'occasion du marché, un « passage couvert » est très directement liée au fonctionnement des places adjacentes (place du Commerce et place de la Halle). La fusion entre cheminements extérieurs et stationnement, mais la prédominance d'un revêtement de sol en enrobé nuit à leur qualité. Mettre en œuvre un traitement de surface différencié permettrait une meilleure perception des atouts paysagers et architecturaux par les piétons, un meilleur partage de la voirie entre usagers en donnant plus de places aux modes « actifs ».

Les aménagements à mettre en œuvre vont permettre de donner ou redonner une identité et une valeur à ces espaces en y intégrant plus de végétation, avec pour objectif de créer des îlots de fraîcheur et de tempérer leur caractère éminemment minéral.

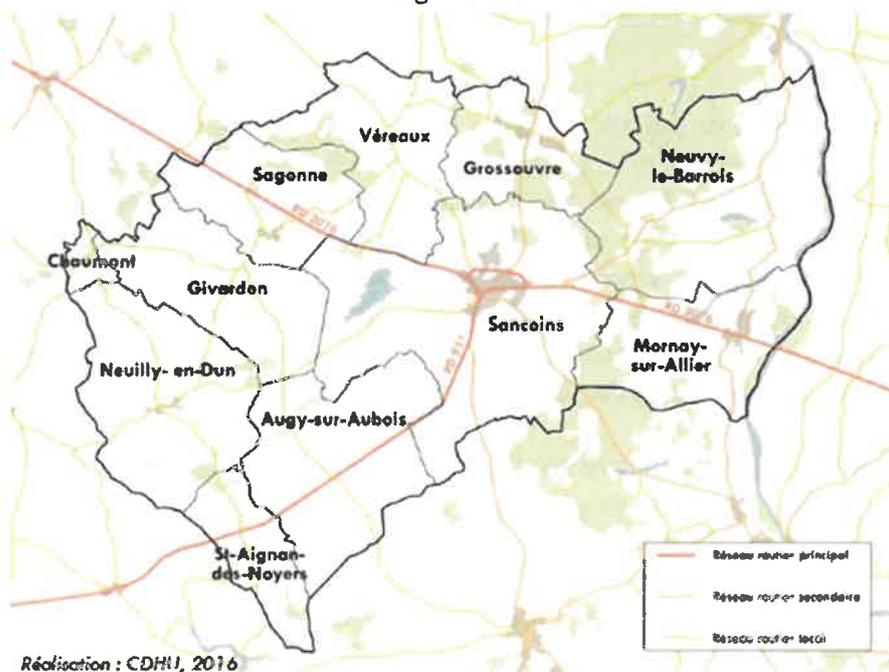
De par les interventions envisagées il s'agira de donner à ces « vides structurants et fonctionnels » des qualités de mise en scène du bâti propice à la promenade et de répondre ainsi à l'objectif de renforcement de l'attractivité touristique.

On trouve ainsi dans le centre-bourg historique de Sancoins 7 espaces publics distincts :



Le territoire communal est desservi par des axes routiers importants qui sont la RD 2076 et la RD 951 qui assurent notamment la liaison vers Bourges à l'ouest et Saint-Amand-Montrond au sud. Le réseau autoroutier peut être rejoint par la RN7 vers le nord ou l'A71 à 45 Km aux environs de Saint-Amand-Montrond.

Sur la commune et plus largement sur le territoire intercommunal, la voiture est le mode de déplacement majoritaire ayant pour



Réalisation : CDHU, 2016

Cartographie du réseau de desserte routière de Sancoins / Réalisation : CDHU, 2016

cause des déplacements domicile-travail générateur de flux pendulaires importants. En 2018, 83% des ménages de la Communauté de communes disposent d'au moins une voiture.



LOCALISATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT EN CENTRE-BOURG.

- Espace Marchal : 46 places
- Place de la Libération : 46 places
- Place du champ de Foire : 41 places
- Place du haut de la rue des Naiades : entre 10 et 15 places
- Centre Culturel Oscar Méténier : 63 places
- Place du Commerce : 21 places
- Place Beurrière : 24 places
- annexes place Beurrière : 21 places
- proche de l'église : 24 places
- Rue Fernand Duruisseau : 28 places

Auteur : Commune de Sancoins
Date de réalisation : 2023



6.4.2 Plan d'action

Concernant le volet aménagement, il se concentre également autour de plusieurs actions phares :

- A1 : Aménagement des Espaces Publics du Centre-Bourg ;
- A2 : Rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le 13 juillet 2023, la Commune de Sancoins s'est entourée d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (FOLIO PAYSAGE) afin d'élaborer au mieux le cahier des charges des aménagements futur du centre-bourg (fiche A1).

A1 - FICHE PROJET 1

Porteur du Projet : *Commune de Sancoins*

ATTRACTIVITÉ

Enjeux :

- Améliorer l'attractivité du territoire et encourager les nouvelles installations ;
- Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Végétaliser les espaces publics ;
- Favoriser le cheminement entre les différents espaces publics.

Contenu :

- Aménagement des Espaces Publics Centre-Bourg (projet CRTE) : Redonner une identité forte et référente aux espaces publics à aménager en prenant en compte les contraintes en terme, de fonctionnalité constante temporaire ou événementielle, et de mobilité qui constituent les principales et plus fortes contraintes du site. Contribuer à la redynamisation du commerce de proximité par des aménagements qualitatifs et attrayants. Favoriser les liaisons inter-quartiers piétonnes et entre « ville et nature » - redonner une cohésion et une harmonie d'ensemble de partage de l'espace. Offrir aux piétons plus d'espace, de confort de parcours et de sécurité – Inciter à la déambulation à pied et ainsi la découverte du patrimoine historique. Redonner une place au végétal en ville en cohérence avec les dispositions et trames végétales existantes.

Coût Prévisionnel :

- AMO : 14 880€
- Travail de MOE et travaux : estimation 1,5 millions €

Financements prévisionnels :

- AMO : État / Fond vert : Appui à l'ingénierie
Autofinancement
- Aménagements des Espaces Publics :
Europe-PLVA / FEDER : Action n° 24 « Soutenir le déploiement d'opération favorables à un urbanisme durable »
État / Fond vert : « Renaturation des villes et des villages / CRTE / DETR)
Région-PLVA / CRST : Fiche n°23 « Aménagement d'espaces publics »
Fiche n°31 « Trames verte, bleue et noire : études et aménagements »
Département / Contrat de Territoire : Volet 3.3 « Cadre de vie / espaces publics, aménagement placettes »
Autofinancement

Périmètre d'intervention : Périmètre ORT : Place du Commerce, Place de la Halle, Rue Fernand Duruisseau et des autres voies connexes.

Calendrier :

Étape 1 : Consultation par l'AMO

Étape 2 : Action de l'AMO – FOLIO Paysage (13 juillet 2023 à fin janvier 2024)

Étape 3 : Consultation MOE – mars 2024

Étape 4 : Réalisation des aménagements 2024-2026

Les Partenaires :

L'État ;

La Région Centre-Val de Loire ;

Le Département du Cher ;

La Banque des Territoires (Le Groupe Espelia) ;

L'Architecte des Bâtiments de France ;

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

La Communauté de Communes des 3 Provinces ;

Le Pays Loire Val d'Aubois ;

Folio Paysage.

A2 - FICHE PROJET 2

Porteur du Projet : *Commune de Sancoins*

ATTRACTIVITÉ

Enjeux :

- Améliorer le cadre de vie ;
- Favoriser la rénovation énergétique.

Contenu :

- Rénovation énergétique des bâtiments communaux – dojo, maison des associations, école maternelle (Georges Duffaud), école primaire (Hugues Lapaire) et gymnase - (projets CRTE)

Coût Prévisionnel : NC

Financements prévisionnels :

- Europe-PLVA / LEADER : Fiche action n°5 « Accélérer la transition écologique et énergétique » : enveloppe maximum 260 000€
- Europe-PLVA / FEDER : Action n° 17 « Soutien à des programmes de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires en favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergie renouvelables »
- État / Fonds vert : « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »
- Région- PLVA / CRST : Fiche n°35 du CRST « plan isolation régionale des bâtiments publics » : minimum 2 000€
- ADEME – Réalisation d'un schéma directeur immobilier énergétique »
- ANS
- Autofinancement

Périmètre d'intervention : Périmètre ORT (centre bourg de Sancoins)

Calendrier :

- Étape 1 : Réalisation d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Étape 2 : Choix de la MOE
- Étape 3 : Élaboration du calendrier de mise en œuvre

Les Partenaires :

L'Europe ;

La Région Centre-Val de Loire ;

La Banque des Territoires (Le Groupe Espelia) ;

L'Architecte des Bâtiments de France ;

La Communauté de Communes des 3 Provinces ;

Le Pays Loire Val d'Aubois.

6.5 Volet social

6.5.1 Diagnostic

Intégré dans la Communauté de Communes des 3 Provinces, Sancoins est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), des zones reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique. Cette classification spécifique, créée par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995, vise à aider le développement des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales. La Communauté de Commune des 3 Provinces, dont la densité de population est faible et qui fait face à un déclin démographique et économique, concentre donc des mesures d'aide de l'État.

Sur le périmètre intercommunal, la très grande majorité des emplois se situe à Sancoins (près de 70% des emplois de la CC3P) avec une part importante du secteur tertiaire (commerces, services et administration, enseignement santé) représentant près de 66 % des emplois sur la commune.

Au regard de la répartition de la population en âge de travailler, le nombre de chômeurs sur Sancoins s'élève à 12,7%. En comparaison, dans le département du Cher, celui-ci s'élève à 10,1%. Finalement, c'est la part d'inactifs qui est la plus importante avec 30,8% de la population en 2018. Sur cette tranche d'âge (15 à 64 ans), les inactifs sont pour la majorité des jeunes encore dans le cursus scolaire ou des jeunes retraités ou pré-retraités.

En 2018, le nombre de personnes en âge d'être scolarisé s'élevait à 630 personnes soit 21 % de la population totale de la commune. La part des diplômés du supérieur est de 10,9%. En comparaison avec le pourcentage au niveau départemental, ce chiffre est très largement inférieur puisque dans le Cher, ce chiffre s'élève à 22,4%. La part des jeunes de 15-24 ans n'étant ni en emploi, ni en formation est quant à elle très largement supérieure en comparaison avec le département du Cher. En effet, parmi la population en âge d'être scolarisée, 32% des jeunes sont déscolarisés ou confrontés à des difficultés d'insertion. Contre 19% pour le département.

Le niveau de formation plus faible localement, ne facilite pas l'accès à l'emploi des populations. À Sancoins, on ne trouve aucune offre supérieure au collège ; la majorité des élèves se rendant ensuite sur Saint-Amand-Montrond. Le recrutement pour certaines entreprises du territoire, à la recherche d'une main d'œuvre locale plus qualifiée est alors rendue plus difficile.

On note cependant la présence d'un centre de formation de pompiers à rayonnement national. La Mission Locale est également présente sur le territoire, et permet de mettre en lien des jeunes de 16 à 25 ans avec des conseillers, ayant pour rôle d'accompagner ces jeunes dans toutes les démarches relatives à l'emploi et à la formation, pour cadrer un parcours d'accès à l'emploi, être orienté en termes de formation ou comprendre les possibilités d'aide pour faciliter le succès de cette démarche.

Au travers du dispositif Bulle Jeunesse existant depuis 2021 sur le périmètre de la CC3P, la Commune de Sancoins a permis à la Ligue de l'Enseignement d'expérimenter un ensemble

d'animations à destination des jeunes, mais ayant pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs évoluant autour de la jeunesse sur le territoire.

La Commune de Sancoins accueille également l'association le Pass'âge, implantée depuis 2005, œuvrant en direction de la jeunesse et plus généralement pour le maintien du lien social. Cette association est agréée Espace de Vie Sociale et permet à quiconque le souhaite de passer un moment dans leurs locaux, autour d'activités précises ou simplement pour échanger de manière informelle.

Enfin, concernant la petite enfance, une étude (menée par la CC3P) révèle que l'offre de garde est de plus en plus déficitaire. Sur le territoire de la CC3P, le nombre de naissances est passé de 27 en 2007 à 35 en 2021, alors que le nombre d'assistantes maternelles lui diminue avec les départs en retraite. À l'heure actuelle, sur les 55 réponses obtenues lors de l'étude, 53% d'entre elles sont à la recherche d'un nouveau mode de garde.

La CC3P anime également la dynamique partenariale et travaille en transversalité avec les services communautaires, partenaires institutionnels et/ou associatifs dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le cadre de vie / l'habitat, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits. Cette Convention Territoriale Globale, constitue alors la ligne directrice en ce qui concerne la politique d'action sociale.

6.5.2 Plan d'action

Le plan d'action repose sur trois fiches actions portées par différents acteurs. L'ensemble des porteurs de projets soutiennent les actions à caractère social ou à destination de la jeunesse :

- SJ1 : Création du tiers-lieu ;
- SJ2 : Création d'une résidence d'artiste ;
- SJ3 : Création d'une structure petite enfance.

Il est possible d'ajouter un événement qui a eu lieu sur le territoire de la CC3P comme vecteur de lien, le passage de Ville à Joie. L'objectif de cet événement est de recréer une ambiance festive dans les petits bourgs ruraux par le biais d'animation, mais également, en amenant le temps d'une soirée, les services, qui sont souvent loin de ces bourgs. Cette caravane festive est intervenue à plusieurs reprises dans les communes de la CC3P et a mobilisé à chaque passage des dizaines de visiteurs et de services tels que : France Service, la médiathèque, la Maison de Santé en Berry, Berry numérique, la CAF et bien d'autres.

SJ1 - FICHE PROJET 1

Porteur du Projet : *Commune de Sancoins*

SOCIAL / JEUNESSE

Enjeux :

- Valoriser les savoir-faire ;
- Favoriser la montée en compétence des individus et éviter le décrochage scolaire ;
- Créer un espace qui favorise le lien social ;
- Participer à la création de lien intergénérationnel ;
- Réhabiliter un bâtiment vacant (ancienne trésorerie).

Contenu : Création d'un tiers-lieu :

- **Axe 1 : Aménagement du site de l'ancienne trésorerie (projet CRTE) :** Valorisation d'un bien immobilier disponible. Cette opportunité foncière permet de répondre à un besoin exprimé par la population, concernant la formation, la découverte des métiers ou encore consolidation des liens intergénérationnels et sociaux. L'objectif est de pérenniser la relocalisation de formations par le biais des différents partenaires sur le territoire de Sancoins, de continuer à développer les partenariats et de s'inscrire dans l'écosystème entrepreneurial de la commune.
- **Axe 2 : Valorisation des métiers de l'audiovisuel :** L'objectif de ces ateliers l'objectif est de produire du contenu centré sur les animations, les commerçants et entrepreneurs que l'on peut qui exercent à Sancoins. Les jeunes pourront alors développer leur connaissances et compétences tout en aidant à promouvoir les acteurs locaux.

Coût Prévisionnel :

- Axe 1 : NC
- Axe 2 : 16 100€

Financements prévisionnels :

Axe 1 :

- Département / Contrat de Territoire : Volet 1.1 « Tiers-lieux »
- Région-PLVA / CRST : fiche n°21-1 : « Création de tiers-lieux » - À vos ID
- Autofinancement

Axe 2 :

- AAP de la CAF : 80% soit 12 880€
- Autofinancement

Périmètre d'intervention : Périmètre ORT

Calendrier :

Axe 1 :

- Étape 1 : Statut juridique et modèle économique à élaborer : mission d'accompagnement du Groupe Espelia

- Étape 2 : Gestion de l'espace confié à l'association Le Pass'age
- Étape 3 : Ouverture estimée début 2024

Axe 2 :

- Étape 1 : élaboration d'un projet de valorisation des métiers de l'audiovisuel, par le biais d'un projet de radio.
- Étape 2 : début de l'action fin septembre 2023 et pour une durée de 6 mois.

Les Partenaires :

Financier :

Axe 1 :

- L'Europe ;
- L'État ;
- La Région Centre-Val de Loire ;
- Le Département du Cher ;
- La Banque des Territoires ;
- Communauté de Communes des 3 Provinces ;
- Pays Loire Val d'Aubois ;

Axe 2 :

- La CAF.

Technique :

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

La Banque des Territoires (Le Groupe Espelia) ;

Le Collège Marguerite Audoux ;

Gas18 ;

Le Pass'âge ;

La Ligue de l'enseignement, Bulle Jeunesse ;

Les Fripons ;

ASER ;

CMA ;

CCI ;

Pôle Emploi ;

BGE ;

France Service, EPN ;

La Région Centre-Val de Loire (Visa + Parcours vers l'emploi) ;

L'outil en main ;

Les Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

SJ2 - FICHE PROJET 2

Porteur du Projet : Porteur de projet privé,
Mme Vanessa DELAGE.

SOCIAL / JEUNESSE

Enjeux :

- Proposer une offre culturelle inédite ;
- Répondre à un besoin exprimé par les artistes du territoire ;
- Participer à la création de lien intergénérationnel.

Contenu : « Le 3.80 » : lieux abritant les activités de l'association « le Triphasé »

Projet de résidence de minimum 5 artistes, présence sur place d'une salle de spectacle équipée pour la sortie de « résidence des artistes ». Les artistes présentent alors un extrait de spectacle qu'ils sont venus développer pendant un certain temps dans les locaux. C'est l'opportunité pour le public de découvrir les coulisses d'une création et c'est pour les artistes, l'occasion de présenter leur travail au public.

Des activités complémentaires viendront compléter cette offre, des guignettes, des projections ou encore la location de certains espaces dans le cadre de séminaires, ou de soirée d'entreprise.

Le Triphasé a également vocation à être porteur d'une Micro Folie, d'un label indépendant de production de musique ou encore de l'activité de Musique Assistée par Ordinateur.

Engagement :

La collectivité apporte son soutien à ce projet privé par le biais de la mise en lumière de ces actions la mise en réseau avec des acteurs compétents afin de faciliter les démarches.

Coût Prévisionnel :

- Micro Folie : 40 000€

Financements prévisionnels :

- État- Ministère de la Culture
- Région / À vos ID
- Département

Périmètre d'intervention : Périmètre ORT : Place Beurrière

Calendrier : NC

Les Partenaires :

État ;

La Région Centre-Val de Loire ;

Le Département du Cher ;

L'Architecte des Bâtiments de France ;

La Communauté de Communes des 3 Provinces ;

Le Pays Loire Val d'Aubois ;

La Commune de Sancoins.

SJ3 - FICHE PROJET 3

Porteur du Projet : *Communauté de Communes des 3 Provinces*

SOCIAL / JEUNESSE

Enjeux :

- Répondre aux besoins du territoire : offre de garde de plus en plus déficitaire et un besoin conforté par une enquête menée auprès de la population
- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficultés

Contenu :

- Création d'une structure petite enfance (CRTE) destinée à accueillir la crèche associative de l'ARPE en Berry et le Relais Petite Enfance communautaire.

Coût Prévisionnel :

- Travaux Phase esquisses : 1 026 000 € TTC
- Etudes – Divers : 107 142 € TTC
- Acquisition du foncier : 15 998 € TTC

Financements prévisionnels :

- CAF / Plan Rebond : 405 000 € soit 42 %
- MSA / GRANDIR EN MILIEU RURAL : 96 000 € taux maximum d'intervention 10%
- État / DETR / DSIL : si 20% alors 192 000 € (thématique prioritaire en 2022 max 50% pour les intercommunalités)
- Département / Contrat de Territoire : 30 000 € (sous réserve)
- Région-PLVA / CRST : fiche n°19 « Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans) » si 5% alors 45 000 € taux maximum d'intervention 30% (Clause d'insertion à prévoir pour montant > 500 000 € + exigences liées au PCT)

Périmètre d'intervention : Périmètre ORT : centre-bourg

Calendrier :

- Étape 1 : Définition du besoin (oct/nov 2022)
- Étape 2 : Consultation des Entreprises / Choix du MOE (nov 2022 /jan 2023)
- Étape 3 : Etudes + étude de sol AVP (APS + APD) (jan/avr 2023)
- Étape 4 : Demande de subvention CAF en avril 2023 et MSA en mai 2023
- Étape 5 : Demande d'autorisation d'urbanisme – PA et PC (juill 2023/mars 2024)
- Étape 6 : Demande de subvention DTER/DESIL (dec 2023/jan2024)
- Étape 7 : PRO / DCE (mars 2024)
- Étape 8 : Consultation des entreprises (à partir de d'avril 2024)
- Étape 9 : Demande de subvention CRST À l'issue de la consultation.

Les Partenaires :

SPIRALE 03 - Stéphane PICHON : Maîtrise d'œuvre ;

L'État ;

La Région Centre-Val de Loire ;

Département du Cher ;

Pays Loire Val d'Aubois ;

Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;

ARPPE en Berry.

Article 7 : Les effets juridiques de l'ORT

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) crée des droits et effets juridiques et emporte des dispositifs, notamment pour atteindre les deux objectifs principaux que sont, la rénovation de l'habitat privé et l'attractivité commerciale du centre-ville de la Ville Centre. Il est précisé que la mise en œuvre de l'ORT dépend des modalités d'application des dispositifs qui ne sont pas toutes connues au jour de signature de la présente convention. Aussi, le présent article pourra être modifié pour prendre en compte ces différentes modalités, après publication des décrets d'application.

Article 8 : Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 9 : Signataires de l'ORT

Pour l'État, Monsieur le Préfet,	Pour la Commune de Sancoins, Monsieur le Maire,
Pour la CDC des 3 Provinces, Monsieur le Président	Pour la Région Centre-Val de Loire, Monsieur le Président,
Pour le Conseil Départemental du Cher, Monsieur le Président,	Pour le Pays Loir Val-d'Aubois, Monsieur le Président
Pour les Architectes des Bâtiments de France Madame / Monsieur,	Pour l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France, Madame / Monsieur,
Pour France Loire, Madame / Monsieur	

À SANCOINS, le

Annexes :

Annexe 1 - Périmètre d'intervention

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des Fiches Projets

Annexe 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématique :
Localisation préférentielle du commerce

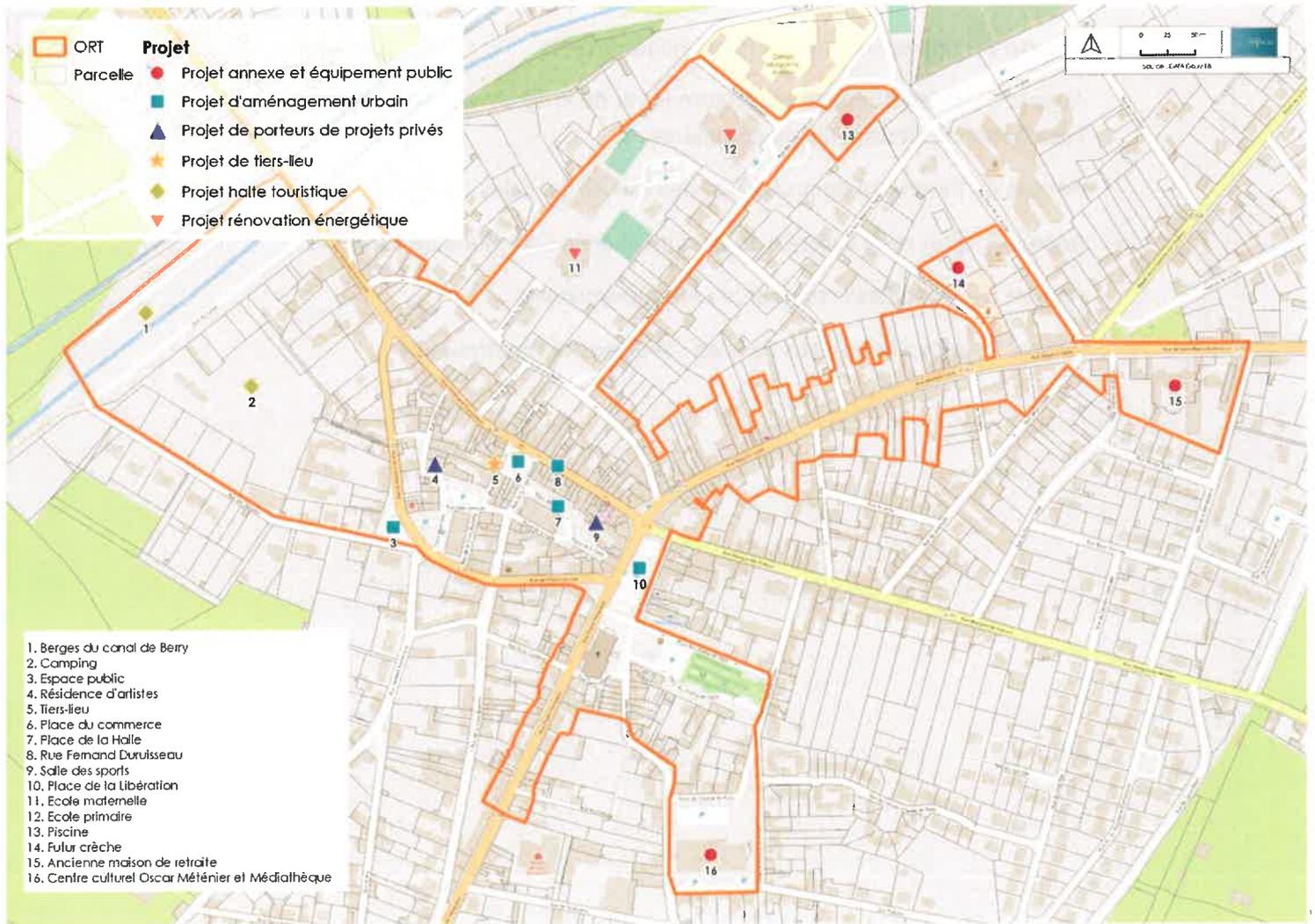
Annexe 4 - Périmètre de protection des MH de Sancoins

Annexe 5 - État de la vacance du parc privé de la Commune de Sancoins

Annexe 6 - Étude flash commerce - AID Observatoire

Annexe 7 - Rénovation dans l'ancien : le dispositif Denormandie

Annexe 1 - Périmètre d'intervention



Annexe 2 - Tableau récapitulatif des Fiches Projets

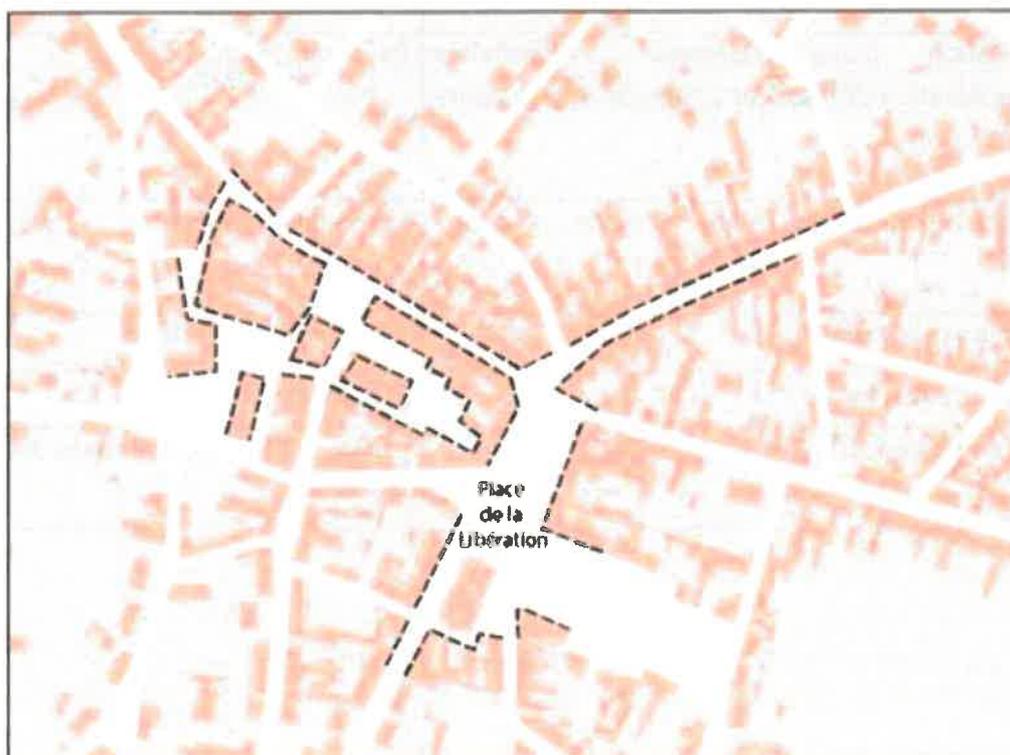
N° de la fiche projet	Action	Porteur de projet	Calendrier de réalisation
A1	Aménagement des Espaces Publics Centre-Bourg	Commune de Sancoins	2023-2026
A2	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Commune de Sancoins	NC
C1	Création d'une offre d'hôtellerie de plein air	Commune de Sancoins	2023-2026
C2	<ul style="list-style-type: none"> • Evénement « Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce » • Projet Vitrines Vivantes • Journée des Métiers et de l'Artisanat 	Commune de Sancoins	2022-2027
C3	Élaboration d'un périmètre marchand préférentiel	Communauté de Communes des 3 Provinces	NC
H1	Réalisation d'une <i>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat</i> à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois	Pays Loire Val d'Aubois	2023-2026
H2	Réhabilitation d'une friche urbaine : l'ancien EHPAD	Commune de Sancoins	2023-2026
SJ1	Création d'un tiers-lieu	Commune de Sancoins	2022-2024
SJ2	Résidence d'artiste	Mme Vanessa DELAGE	NC
SJ3	Création d'une structure petite enfance	Communauté de Communes des 3 Provinces	2022-2024

5. « Localisation préférentielle du commerce »

Le territoire de la Communauté de Communes des Trois Provinces est caractérisé par la concentration de son tissu commercial sur la commune centre de Sancoins et plus spécifiquement sur le cœur de bourg de Sancoins, à l'exception de 3 des 4 moyennes et grandes surfaces alimentaires qui se sont implantées en périphérie du tissu bâti.

La commune centre de Sancoins

• Le PLUi vise ainsi à affirmer le rôle de Sancoins comme centralité commerciale tout en assurant le maintien des commerces dans les bourgs ruraux. La priorité est à ce titre donnée à l'implantation de nouveaux commerces dans le centre ancien de Sancoins. Celui-ci se localise au niveau des axes qui convergent vers la Place de la Libération et plus précisément au niveau des sections de la RD43 (depuis l'ouest) et de la RD951 (depuis l'est) qui convergent vers la Place de la Libération. Celle-ci accueille notamment le marché hebdomadaire de Sancoins qui rassemble chaque mercredi, environ 130 commerçants et artisans.



Ce secteur qui correspond partiellement au cœur historique de Sancoins se caractérise par une densité et une continuité du bâti, ainsi que par une mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements publics, activités de services, commerces, etc.).

³ Les principaux lieux du marché sont, au-delà de la Place de la Libération, la Place du Champ de foire, la Place du Commerce, la Place de la Halle, la Place Beurrière, la Halle au blé et le Marché couvert.

L'ambition est donc de conforter et valoriser cet axe commerçant, la Place de la Libération et recréant des linéaires commerciaux continus. Au-delà, il s'agit de pérenniser le commerce de proximité et de limiter les besoins en déplacements des ménages.

A cette fin le PLUi autorise l'implantation de commerces de moins de 1000 m² de surface de vente les linéaires reportés sur la carte en page précédente.

• Le PLUi permet par ailleurs les implantations nouvelles et les extensions des commerces et ensembles commerciaux d'importance (plus de 300 m² de surface de vente et au-delà de 1000 m²) dans les zones à vocation économique et classées à ce titre en zone UE, à l'exception du secteur des Grivelles.



Périmètre du secteur des Grivelles

Les implantations de plus de 300 m² de surface de vente et au-delà de 1000 m² doivent concourir à l'économie de foncier et à l'amélioration de la qualité des entrées de ville. Cela se traduit par la nécessité pour tout projet de d'implantation et d'extension des commerces et ensembles commerciaux d'importance de s'inscrire en compatibilité avec les principes définis dans l'OAP thématique n°4 intitulée « insertion paysagère des sites et zones d'activité ».

Les bourgs ruraux

En l'état, à l'exception de la commune centre de Sancoins, seule la commune de Grossouvre dispose de cellules commerciales (1 boulangerie, 1 salon de coiffure). Les communes d'Augy-sur-Aubois, de Mornay-sur-Allier, de Neuilly-en-Dun, de Saint-Aignan-des-Noyers et de Véreux disposent par ailleurs d'un espace de restauration.

Le PLUi préconise d'assurer le maintien de cellules commerciales existantes et de permettre de nouvelles implantations commerciales d'un maximum de 300 m² de surface de vente. La priorité est donnée à une implantation à proximité d'un espace public et de sites générateurs de flux (mairie, école).

Annexe 4 - Périmètre de protection des MH de Sancoins



Périmètre MH de la Commune de Sancoins, Atlas des Patrimoines

Annexe 5 - État de la vacance du parc privé de la Commune de Sancoins

Code commune INSEE	Nombre de logements vacants du parc privé vacants depuis au moins deux ans (fichier LOVAC 2020, croisement 1767BISCOM / Fichiers Fonciers)	Nombre de logements du parc privé en 2020 (Fichiers Fonciers)	% LOVAC 2020
18242	163	1 751	9,3%



CONTEXTE & MÉTHODOLOGIE

CONTEXTE

Ce diagnostic prédictif flash de la résilience commerciale des centres-villes et centres-bourgs est une première réponse apportée par la Banque des Territoires aux collectivités engagées dans le programme Petites Villes de Demain.

Cette intervention flash (< 12 jours d'intervention) a plusieurs ambitions :

- faire un état lucide de la situation du commerce et de l'artisanat de vitrine dans son contexte urbain et concurrentiel et de l'impact éventuel de la crise sanitaire,
- identifier les initiatives vertueuses et les mesures engagées, historiques ou plus récentes, par le territoire et ses acteurs,
- sensibiliser les élus concernés aux nouveaux enjeux et partager une culture commune,
- et produire des premières recommandations.

LANCEMENT

La réunion de lancement a été organisée en visioconférence le **lundi 6 décembre 2021** avec :

Sancoins

Alexane ROUAULT
Vincent PLISSON

AID

Arnaud ERNST
Audrey MENTHEOUR

Elle a permis de présenter le cabinet AID, de bien rappeler le cadre général de l'étude et de mettre en place l'organisation matérielle, de collecter les documents et données existantes, de caler les périmètres et d'identifier les acteurs et les personnes ressources mobilisables.

CONTEXTE & MÉTHODOLOGIE

MÉTHODOLOGIE

Ce diagnostic prédictif flash de la résilience commerciale du centre-bourg de **Sancoins** sera produit en 2 phases :

PHASE I – Le diagnostic flash du commerce du centre-ville dans son contexte concurrentiel, sociodémographique et urbain

- L'appropriation des études et données existantes mises à disposition par les collectivités bénéficiaires,
- L'analyse de la socio démographie du territoire pour qualifier la clientèle potentielle du commerce : le profil sociologique de la population (âge, CSP, taille des ménages, indice de vieillissement, type d'habitat, trajets domiciles / travail, ...), les indicateurs de fragilisation potentielle de la population (taux de chômage, revenus...).

- L'analyse éventuelle des grands équipements commerciaux à proximité et la dynamique des autorisations de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (Fichiers LSA Expert, PANORAMA, données préfecture...),
- Une enquête réseaux sociaux à destination des habitants, actifs ou visiteurs du territoire. Cette enquête a eu lieu du vendredi 21 au lundi 24 Janvier 2021. Tous les utilisateurs de smartphones géolocalisés sur le périmètre ont reçu une notification sur leur fil d'actualité pendant la durée de la campagne d'enquête les encourageant à répondre à quelques questions sur leurs habitudes et leurs attentes en matière de commerce, et leur perception du centre-ville...



CONTEXTE & MÉTHODOLOGIE

MÉTHODOLOGIE

- L'intervention de notre consultante sur le terrain du 11 au 13 Janvier a porté sur :

- ✓ l'appréciation de l'offre commerciale du centre-ville : nombre d'activités, nature détaillée des activités, degré de diversité, poids des secteurs d'activité, qualité de l'immobilier, taux et localisation de la vacance, locomotives...
- ✓ l'appréciation de la zone de chalandise du centre-ville et du niveau de concurrence : autres centralités importantes, polarités de proximité, zones commerciales, grands commerces isolés...
- ✓ la qualification de « l'expérience client » et des facteurs de commercialité : ambiance, générateurs de flux, visibilité de l'offre de commerce et de services, qualité des façades et devantures, accessibilité, stationnement, enseignes et pré-enseignes, qualité des espaces publics...

- ✓ des entretiens avec des personnes ressources afin de qualifier le tissu économique local, les modalités d'exploitation, l'évolution de l'activité, l'impact de la crise sanitaire, et recueillir leurs attentes et leur avis sur le centre-ville et leurs propositions et préconisations.

Liste des entretiens :

- M. GUIBLIN, Maire de Sancoins
- Mme DUBOURG, Directrice Générale des Services
- Mme ROUAULT, et M. PUISSON Chefs de projets Petites villes de demain
- Mme DURIN, directrice générale de services de la communauté de commune des trois provinces
- M. GAUDECHOUX, gérant du commerce Boulangerie Gaudéchoux
- M. GAUTIER, gérant du commerce JLG Photos Duo
- Mme MARCHAL, gérante du commerce Fleuriste Marchal
- Mme GUEDON, gérante du commerce Echoppe du Hibou
- M. BERTHEI, gérante du commerce La Cave
- M. NEMBRINI, gérant du commerce CBD Relax
- M. OGER, gérant du commerce VIVAL
- M. MARTIN, gérant du commerce COIFFURE
- M. LEGUEVEL, gérant du commerce Maison de la Presse
- M. WIDOWIAK, gérant du commerce Café de la Paix
- M. SCHIKOWSKE, gérant du commerce Art Chiffon Collection



CONTEXTE & MÉTHODOLOGIE

MÉTHODOLOGIE

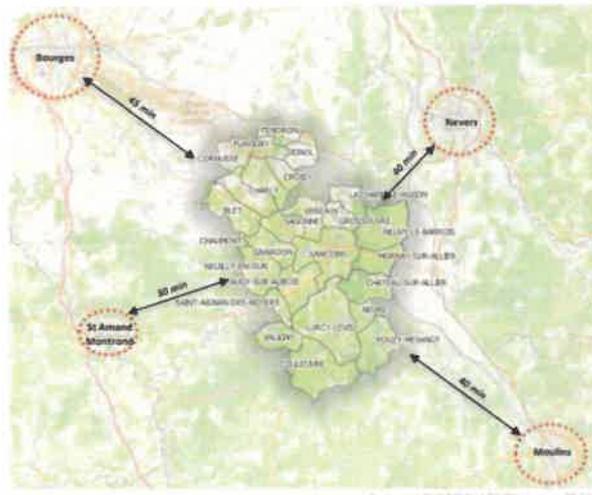
PHASE II – L'identification des enjeux et des premières recommandations sur :

- L'offre commerciale et de service à maintenir ou à développer,
- La stratégie foncière et / ou immobilière à mettre en œuvre (délimitation du périmètre, identification des locaux stratégiques, alignements commerciaux au PLU, locaux à maîtriser...),
- Les politiques d'animation et la stimulation de la dynamique collective
- L'optimisation du fonctionnement urbain et de l'expérience client (aménagement et embellissements des espaces publics, placettes, façades, devantures et enseignes, mobiliers, végétalisation, ombrage, traversées piétonnes, rotation du stationnement...),
- Les besoins éventuels en matière d'accompagnement des entreprises (transmissions reprises, formation, modernisation des pratiques, digitalisation...).

PHASE I

LE DIAGNOSTIC FLASH DU COMMERCE DU CENTRE-VILLE DANS SON CONTEXTE CONCURRENTIEL, SOCIODÉMOGRAPHIQUE ET URBAIN

ZONE DE CHALANDISE DE SANCOINS



- Zone de chalandise
- Distance avec les pôles d'attractivité depuis Sancoins
- Pôle d'attractivité à proximité
 - Bourges
 - Nevers
 - Moulins
 - Saint Amand Montrond

- Une zone de chalandise « sensible » définie par les entretiens de terrain.
- Une zone de chalandise qui comprend 26 communes : soit environ 11 500 habitants
- Une zone de chalandise éloignée des importants pôles d'attractivité.

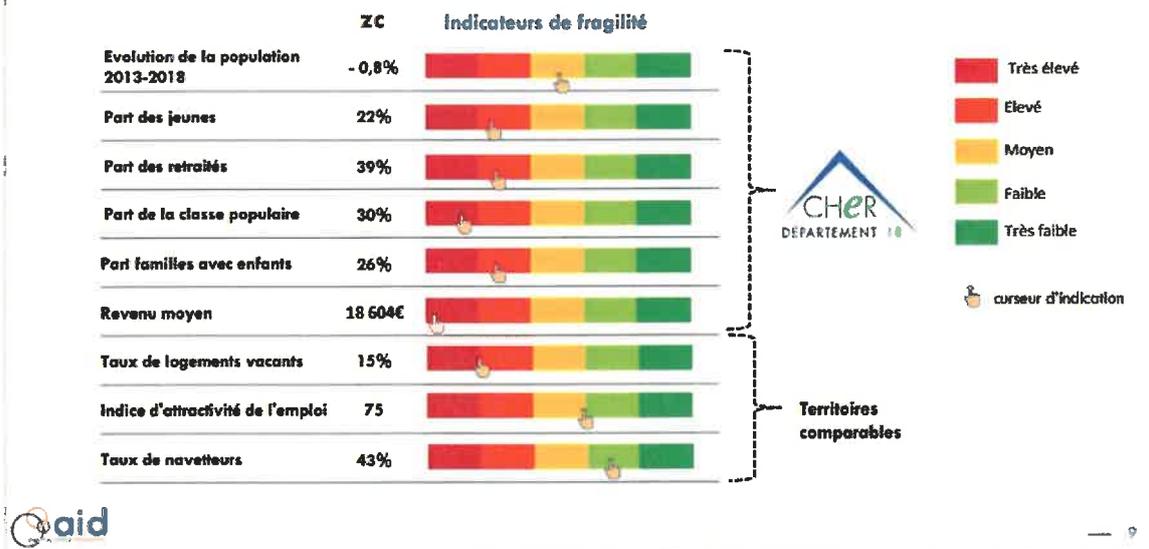


DYNAMIQUE DE LA CLIENTÈLE

		Nombre d'habitants		
		2018	2013	Evolution
Structure de la population par âge		ZC		
Jeunes	22%	26%	29%	
Millennials	8%	10%	11%	
Génération X	31%	32%	32%	
Jeunior	25%	21%	17%	
Séniors	14%	12%	10%	
Part des retraités		ZC		
Part des retraités	39%	33%	29%	
Population par CSP hors retraités		ZC		
Classe aisée	11%	13%	16%	
Classe moyenne	37%	43%	42%	
Classe populaire	30%	23%	19%	
Autres	22%	21%	23%	
		ZC		
Part familles avec enfants	26%	30%	34%	
Part ménages sans voiture	13%	14%	15%	
Taux résidences secondaires	14%	8%	11%	
		ZC		
Taux de logements vacants	15%	Territoires Comparables 10%		
		ZC		
Revenu moyen	18 604 €	23 262 €	25 461 €	
		ZC		
L'emploi				
Taux de chômage	16%	14%	13%	
		ZC		
Indice d'attractivité de l'emploi	78	Territoires Comparables 75		
Taux de navetteurs	43%	50%		



SYNTHÈSE DE LA DYNAMIQUE DE LA CLIENTÈLE



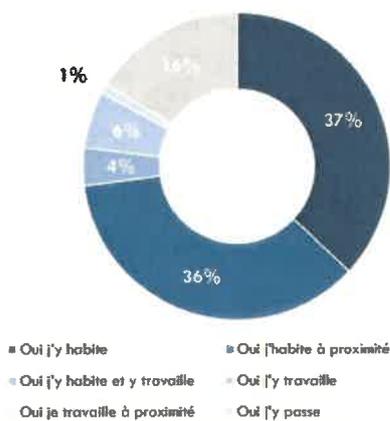
LES RAISONS DE FREQUENTATION

Une enquête menée sur les réseaux sociaux

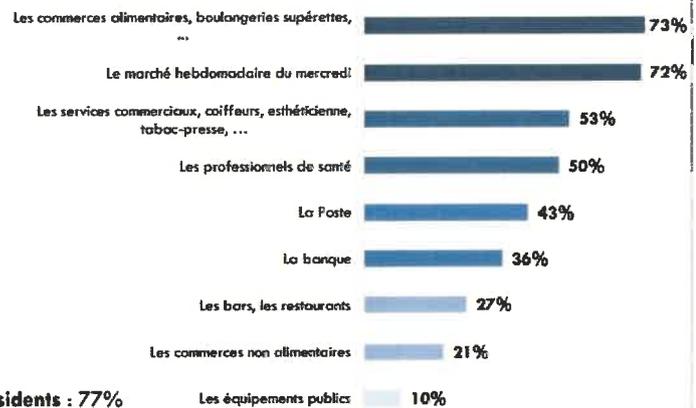
645

Répondants entre le 21 et 24 janvier 2021

Connaissez-vous Sancoins



Principales raisons de fréquentation du centre-ville de Sancoins ?



Résidents : 77%

Actifs : 7%

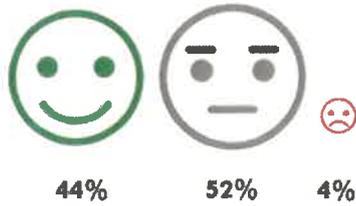
Passage : 16%

10

LA PERCEPTION DES CLIENTS

Le mot qui qualifie le mieux le centre-ville

L'image du centre-ville



LA PERCEPTION DES CLIENTS

Les phrases qui qualifient le mieux le centre-ville de Sancoins

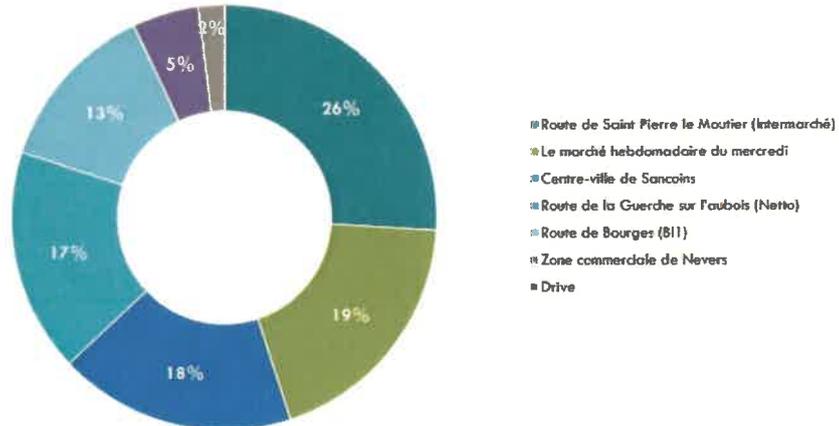


Les phrases qui qualifient le moins bien le centre-ville de Sancoins



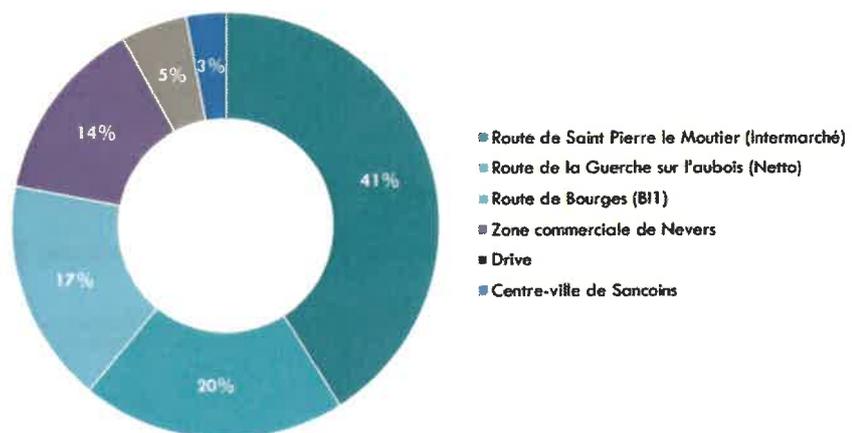
HABITUDES DE CONSOMMATION - ALIMENTAIRE

Où faites-vous principalement vos courses alimentaires pour les produits frais (Pain, fruits, légumes, viande...) ?



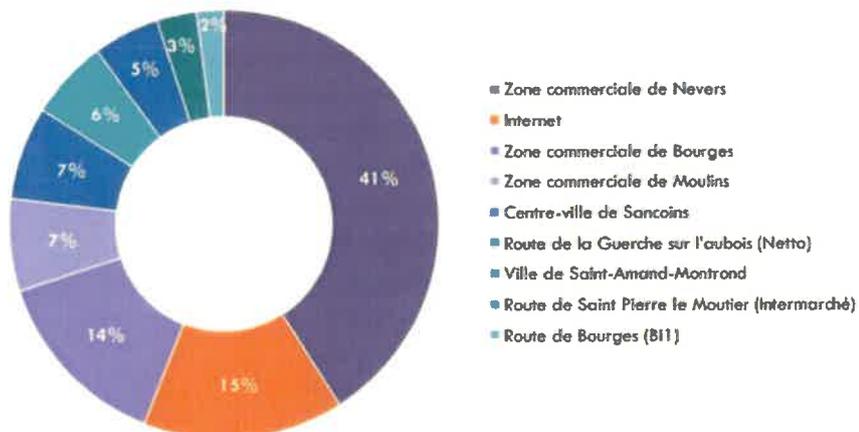
HABITUDES DE CONSOMMATION - ALIMENTAIRE

Où faites-vous principalement vos courses vos grosses courses alimentaires (Épicerie, surgelés, boissons.....) ?



HABITUDES DE CONSOMMATION – NON ALIMENTAIRE

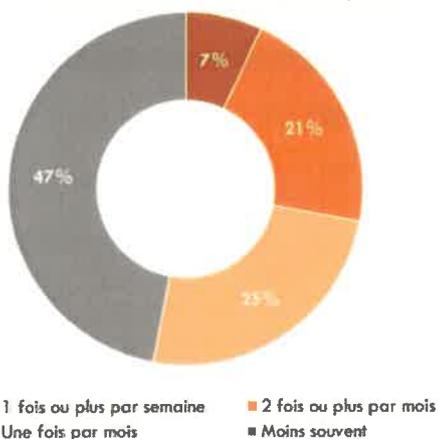
Où faites-vous principalement vos achats non alimentaire ?



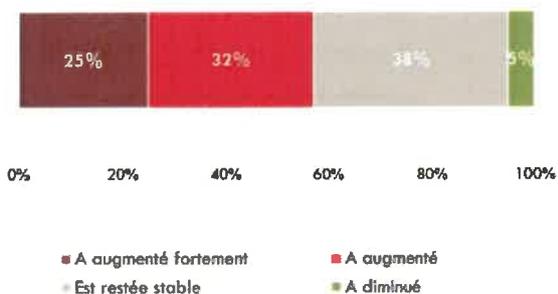
— 15

INTERNET

Concernant les produits culturels, high-tech et de prêt à porter, à quelle fréquence réalisez-vous des achats sur internet ? (En moyenne)



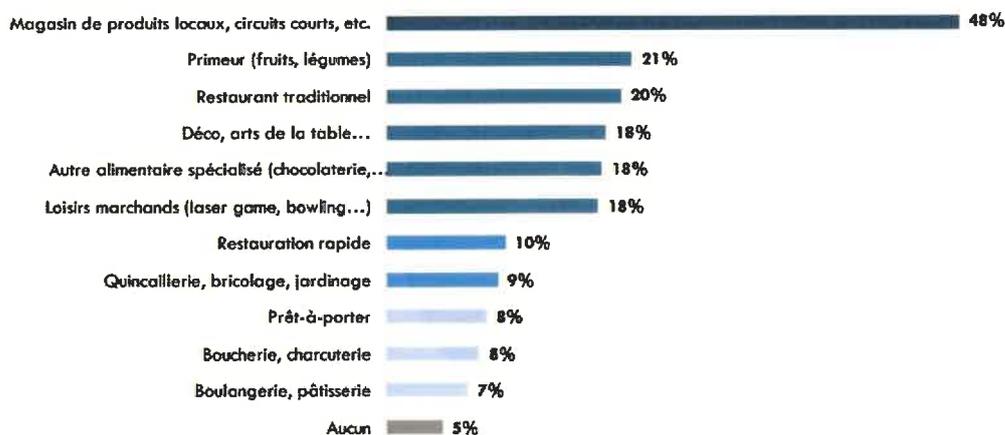
Depuis 2020, diriez-vous que cette fréquence d'achats sur internet...



— 16

ATTENTES DES CLIENTS

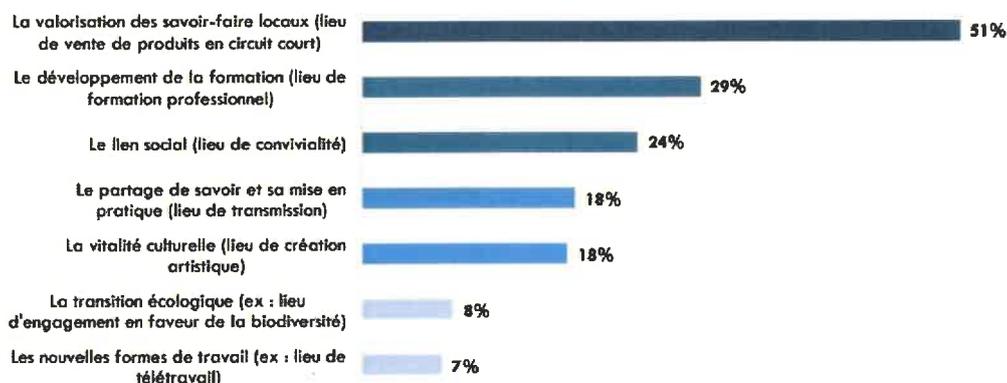
Quels sont les commerces, absents ou pas assez représentés, que vous souhaiteriez trouver dans le centre-ville de Sancoins ?



— 17

ATTENTES DES CLIENTS

La trésorerie (place du Commerce) a fermé ses portes. La commune de Sancoins souhaite investir ce bâtiment communal afin d'en faire un tiers-lieu (endroit multi-activités pour répondre aux besoins du territoire). Parmi les différentes thématiques ci-dessous

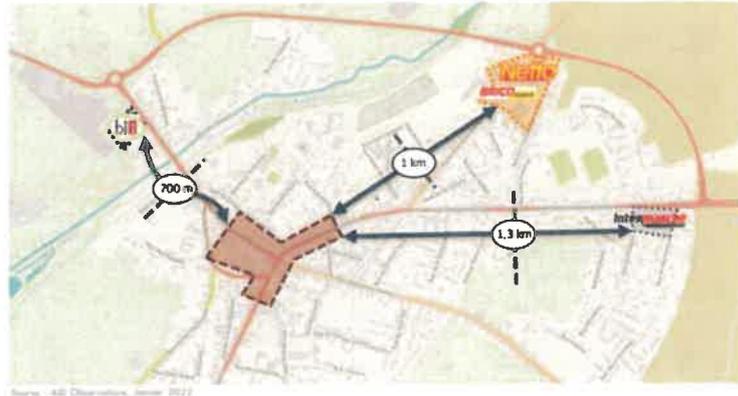


— 18

SPATIALISATION DES POLES COMMERCIAUX

SANCOINS

-  Centre-ville de Sancoins
-  Zone commerciale De la route de Bourges (B11)
-  Zone commerciale de la route de Saint Pierre le Moutiers (Intermarché)
-  Zone commerciale de la route de la Guerche sur l'Aubois (Netto, Bricomarché)
-  Rupture (distance)



SPATIALISATION DES POLES COMMERCIAUX

Zones commerciales en périphérie

- Une périphérie commerciale qui s'accorde avec l'offre du centre-ville

- Les zones périphériques proposent des offres complémentaires : dont le drive d'Intermarché.
- Des enseignes commerciales variées ; Hard-discount et supermarché

6 651 m² La surface de vente des GMS

280 m² Densité en grandes surfaces alimentaires*
Densité ville comparable : 685 m²/1 000 hab.

295 m² Densité en grandes surfaces non-alimentaires*
Densité ville comparable : 359 m²/1 000 hab.



3 enseignes commerciales alimentaires en périphérie

Conclusions et enjeux :

- ❖ Une offre commerciale GMS variée et complémentaire
- ❖ Perpétuer cet équilibre commercial entre la zone périphérique et les commerces de centre-ville.



* Chiffres à l'échelle de la ZC de Sancoins pour 11 500 habitants
Source : Données CSA (Lignes de Performance 2021) ; traitement AID

APPRÉCIATION DE L'OFFRE COMMERCIALE

-  Linéaire marchand principal n°1
-  Linéaire marchand secondaire n°2
-  Linéaire marchand n°3 (attractivité moindre)
-  Ruptures de linéaires : logements en RDC, locaux vacants, dents creuses
-  Générateurs de flux
 - Eglise de Sancoins
 - Ecoles
 - Halles
 - Mairie
-  Projet du futur tiers-lieu

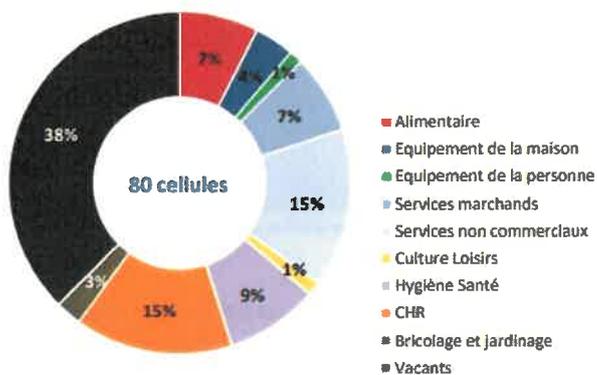


— 21

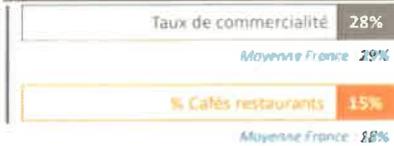
APPRÉCIATION DE L'OFFRE COMMERCIALE

LE CENTRE-VILLE DE SANCOINS...

Répartition de l'offre commerciale du centre-ville



62% des locaux sont occupés



38% des locaux sont vacants (30 cellules)

Moyenne France : 12%



*Taux de commercialité : part des commerces « purs » hors services, CHR et automobiles

Source : Enquête terrain AID Janvier 2021

— 22

APPRÉCIATION DE L'OFFRE COMMERCIALE

OFFRE COMMERCIALE ✓

- Une offre commerciale alimentaire diversifiée et de qualité qui correspond essentiellement à des besoins courants. Plusieurs métiers de bouche (Boucherie, charcuterie, boulangerie) pouvant être complétés par une poissonnerie, des primeurs fruits et légumes, magasins de producteurs locaux.
 - Présence d'un VIVAL de 250 m² en centre-ville
 - Une offre complétée par le marché
- Une offre globalement variée, qui pourrait cependant être complétée dans le secteur de l'habillement et de la restauration.
- Certains linéaires dont l'offre commerciale reste compacte : densité commerciale importante comme sur la place du commerce.
- Un grand marché avec un large rayonnement pouvant être un vecteur d'animation et convivialité en centre-ville complétant parfaitement l'offre commerciale



Un grand marché connu pour sa notoriété



Des portions de linéaires dont la densité commerciale reste toujours importante

Conclusion et enjeux :

- ❖ Une offre commerciale développée et de qualité complète pour des besoins et achats du quotidien
- ❖ Un marché de grande notoriété qui peut être un levier de convivialité et d'animation à Sancoins

APPRÉCIATION DE L'OFFRE COMMERCIALE

OFFRE COMMERCIALE ✗

- Un linéaire marchand non maîtrisé : une lisibilité commerciale totale complexe
 - Un parcours marchand difficilement lisible, très étendu et discontinu.
 - Une non-maîtrise des changements de destination des cellules commerciales en centre-ville. Plusieurs cellules commerciales deviennent des logements/garages.
 - Des rues et places qui se dévitalisent car il y a un taux de vacance commerciale très élevé
- Un marché hebdomadaire d'une grande notoriété dont l'activité est en baisse
 - Un périmètre du marché épars et discontinu en période hivernale.
 - Un nombre d'exposants en diminution créant une crainte auprès des commerçants sur l'avenir du marché.
 - Une amplitude horaire non adaptée à une population active



De nombreux locaux vacants devenus des logements sur les linéaires principaux (Rue F. Durisseau)

Conclusion et enjeux :

- ❖ Des linéaires marchands qui se dévitalisent et s'étirent ? Une « suroffre » de Rdc commerciaux ? Un périmètre de centre-ville à redéfinir ?
- ❖ Un marché qui perd en visibilité et attractivité alors qu'il est un important générateur de flux et levier de convivialité à l'échelle du territoire

EXPÉRIENCE CLIENT

FACTEURS DE COMMERCIALITE

- **Beaucoup de locaux vacants**
 - De nombreux locaux vacants aux façades dégradées ou aux enseignes non retirées qui viennent segmenter les linéaires marchands, laissant une image négative de la ville et le sentiment qu'elle se vide.
- **Des aménagements à réaliser pour gagner en confort d'usage**
 - Un fort potentiel d'espaces publics : Une grande place publique permet de se retrouver mais elle est en dehors des linéaires marchands
 - Un parcours marchand peu agréable sur la Rue Maurice Lucas au vu du passage fréquent de poids lourds.
 - Des trottoirs étroits (rue F. Duruisseau et place du commerce) ne permettant pas une accessibilité aux PMR dans plusieurs locaux.
- **Une accessibilité aisée avec des stationnements sur toutes les places et linéaires marchands mais entraînant une omniprésence de la voiture.**
 - De nombreux parkings dans le centre-ville
 - Des places centrales majoritairement occupées par les voitures, non aménagées et sans signalétique.



Des devantures dégradées et non harmonieuses



Une omniprésence de la voiture sur des places commerçantes

Conclusions et enjeux :

- ❖ De nombreux locaux vacants qui nuisent à l'image du centre-ville
- ❖ Une omniprésence de la voiture sur les places publiques, au détriment d'espaces de convivialité et de rencontres autour du parcours marchands
- ❖ Plusieurs rues commerçantes dont les accès PMR est impossible (Rue F. Duruisseau, place du commerce).
- ❖ Un centre-ville jugé à l'unanimité facilement accessible (en voiture) par les commerçants.



— 25

APPRÉCIATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

ENVIRONNEMENT

- Une forte identité valorisée autour de la vente de bétail (marché / marché de gros / marché aux bestiaux / Parc des Grivelles) : la conservation de deux anciennes Halles en centre-bourg. (peut-être sous exploitées ?)
- Sancains est sur un axe routier stratégique qui capte un grand nombre de poids lourds : ville étape
- Un territoire qui s'investit sur le plan de l'attractivité touristique : Aire de camping + projets de création d'un camping et de l'aménagement des berges du Berry

Conclusions et enjeux :

- ❖ Une identité sur la culture du marché aux bestiaux à maintenir et à affirmer, notamment en valorisant les Halles en centre-ville
- ❖ Une offre d'accueil (hébergement) et de service (restaurations traditionnelles) qui mériterait à être valorisée pour répondre à la demande des chauffeurs-routiers ; « ville étape »



Street Art sur l'identité forte de Sancains : Le Marché



Valorisation du patrimoine bâti ancien



— 26

GOVERNANCE, INITIATIVES & ACTION PUBLIQUE

- **Une dynamique collective en construction**
 - Une ville et une intercommunalité qui tentent d'accompagner les commerces en mettant en place quelques actions :
 - **Projet de visibilité et mise en réseau des entreprises et commerçants** à l'échelle intercommunale dans l'objectif de créer une Newsletter et un annuaire des entreprises, artisans et commerçants.
 - **Aides et subventions** pour soutenir les commerçants (devantures / travaux / investissement)
 - **Investissement de 2 locaux vacants stratégiques par la ville**
 - **Projet de créer un tiers-lieu** sur la place du commerce
- **Une association de commerçants et d'artisans inexistante / inactive**
 - Aucune dynamique ou structure collective entre les commerçants de façon officielle.
 - Aucune action ou animation commerçante réalisée à l'échelle de la ville

Conclusions et enjeux :

- ❖ **Une dynamique collective** à conforter entre les commerçants eux-mêmes et l'action publique
- ❖ **Un manque de transversalité** entre les actions de l'intercommunalité et les commerçants sur les aides et subventions possibles (communication)
- ❖ **Encourager la mise en relation des artisans et commerçants** et coconstruire une dynamique collective. **Accompagner la reconstruction d'une association de commerçants ?**

VERBATIMS

« Il y a trop de tension entre les commerçants, une association de commerçants ne servirait à rien. »

« Le centre-bourg est agréable pour se balader, la ville cache plusieurs places »

« Notre centre-bourg compte de plus en plus de commerces vides, cela pose véritablement questions pour les années à venir. Demain, aura-t-on toujours des commerces à Sancoins ? »

« Anciennement le marché de Sancoins c'est ce qui faisait vivre la ville »

« La collectivité s'est énormément investie dans les projets d'aménagement du centre-ville pour le rénover, c'est appréciable. »

« Le marché de Sancoins diminue d'année en année. Je pense que d'ici trois ans il n'existera plus. »

PHASE II

LES ENJEUX ET LES PREMIÈRES RECOMMANDATIONS

- ✓ Une offre commerciale relativement complète et de qualité dans les métiers de bouche et un complément d'offre avec le marché hebdomadaire
- ✓ Une identité historique encrée et valorisée autour du marché et des foires aux bestiaux
- ✓ Une position géographique stratégique; au carrefour des trois anciennes provinces du Berry et sur un axe routier majeur
- ✓ Un centre-ville facilement accessible : beaucoup de parking
- ✓ Des espaces publics à fort potentiels permettant de conforter les espaces de convivialité
- ✓ La création d'un tiers-lieu sur la place du commerce
- ✓ Une clientèle qui a une image globalement positive de Sancoins
- ✓ L'acquisition de deux grands locaux vacants par la Mairie permettant d'envisager la création de nouvelles locomotives
- ✓ Le dispositif PVD



- ✓ Une lisibilité complexe de l'offre induite par la fragmentation du parcours marchand, lui-même très étendu.
- ✓ Un manque de maîtrise de l'immobilier commercial en cours de mutation vers des activités non commerciales (hébergement airbnb, logement...)
- ✓ Un marché en perte de vitesse : un nombre d'exposants en diminution
- ✓ Une faible offre commerciale de « destination », notamment en habillement et culture/loisirs
- ✓ Une vacance commerciale très importante qui ternit l'image du centre-ville
- ✓ Une association commerçante inexistante/ inactive
- ✓ Une grande difficulté à retrouver des repreneurs
- ✓ Un vieillissement de la population et un renforcement des enjeux d'accessibilité (élargissement de trottoirs vs stationnement)
- ✓ Le e-commerce qui devient de plus en plus important

LES ENJEUX

- S'accorder sur le périmètre marchand de demain en connectant les générateurs de flux, en veillant notamment à la compacité de l'offre de proximité et en déterminant les linéaires à réactiver ou à recycler
- Intervenir sur l'immobilier commercial du centre-ville pour accompagner la stratégie et traiter la vacance commerciale
- Accompagner les porteurs de projet pour les aider à reprendre un fond de commerce
- Compléter et diversifier l'offre commerciale selon les potentiels marchands, pour permettre une meilleure réponse aux attentes des habitants

LES PREMIÈRES RECOMMANDATIONS

S'ACCORDER SUR LE PÉRIMÈTRE MARCHAND DE DEMAIN EN CONNECTANT LES GÉNÉRATEURS DE FLUX, EN VEILLANT NOTAMMENT À LA COMPACTITÉ DE L'OFFRE DE PROXIMITÉ ET EN DÉTERMINANT LES LINÉAIRES À RÉACTIVER OU À RECYCLER

- Resserer l'offre commerciale et s'accorder sur le périmètre resserré du centre-ville de demain : Travailler au contour du ou des périmètre(s) marchand(s) (espaces ayant vocation à accueillir du commerce : en dehors de ces périmètres, les nouvelles implantations sont proscrites)
- Définir au sein de ce ou ces périmètre(s) des linéaires marchands, et les tracer au PLUI (interdire certains changements de destination et veiller à la cohérence des thématiques marchandes)
- Favoriser les changements de destination hors du ou des périmètre(s) marchand(s) pour éviter le développement de locaux vacants

Pour aller + loin

La protection des linéaires marchands en centralité

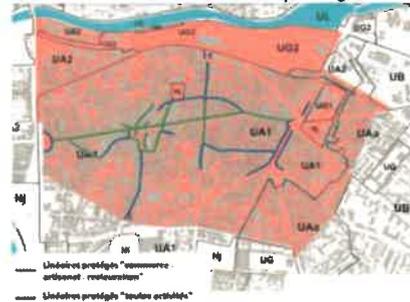
- Des emplacements stratégiques en pieds d'immeuble qui mutent vers d'autres destinations que le commerce (logements, garages...) ou risquent de muter
- Des activités de services non commerciaux (banques, assurances, téléphonie....) qui n'assurent pas l'animation du centre-ville mais prennent des emplacements stratégiques
- Des linéaires non activité (restauration par exemple...)
- Du commerce qui s'installe dans le diffus, sur des RDC d'habitation, motivé par les flux routiers
- Des promoteurs qui systématisent la production de RDC commerciaux sans stratégie.

Alignements simples : exemple de Dagneux (4 000 habitants)



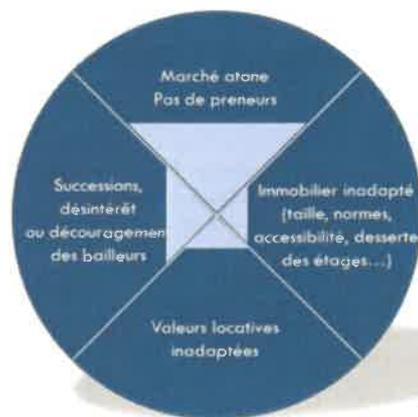
Sur les alignements identifiés par des pointillés bleus, le changement de destination des locaux à usage de commerces et activités de services vers une autre vocation est interdit.

Alignements « commerce-artisanat-restauration » et « toutes activités » : exemple d'Agen

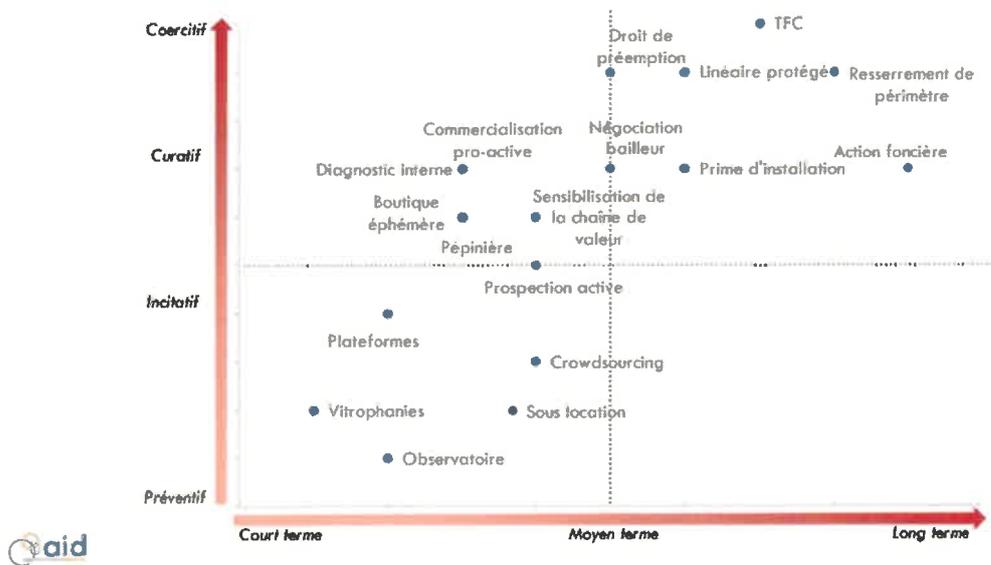


Les 4 situations individuelles de la vacance commerciale

Pour aller + loin



INITIATIVES DE LUTTE CONTRE LA VACANCE



Ouverture de la deuxième boutique issue du dispositif "pépinière commerciale" du Puy-en-Velay

8 novembre 2018



DIEPPE (Seine-Maritime)



Adresse du local :
Rue Aristide Briand
76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE
Surface : 96 m²
Loyer : 500 € charges comprises

aid

LES PREMIÈRES RECOMMANDATIONS

COMPLÉTER ET DIVERSIFIER L'OFFRE COMMERCIALE SELON LES POTENTIELS MARCHANDS, POUR PERMETTRE UNE MEILLEURE RÉPONSE AUX ATTENTES DES HABITANTS

- Réaliser une étude de marché pour définir les implantations d'activités complémentaires possibles en centre-ville.
- Mettre en place un droit de préemption sur les baux commerciaux pour maîtriser les nouvelles implantations en cas de vente du bail, notamment à proximité des nouveaux espaces de convivialité
- L'opportunité de maîtriser 1 boutique stratégique dans le centre-ville pour mettre en place des boutiques à l'essai ou des pépinières commerciales pour incuber les commerçants du centre-ville de demain.



Installation du périmètre de sauvegarde pour la mise en œuvre du droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux

Le cadre réglementaire

LES BIENS CONCERNÉS :

- ✓ les cessions de fonds artisanaux,
- ✓ les cessions de fonds de commerce,
- ✓ les cessions de baux commerciaux,
- ✓ les cessions de terrains portants, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m².

DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE :

Le projet de délibération du périmètre de sauvegarde doit être soumis à l'avis de la CCI et de la CMA (Délais de réponse de 2 mois).

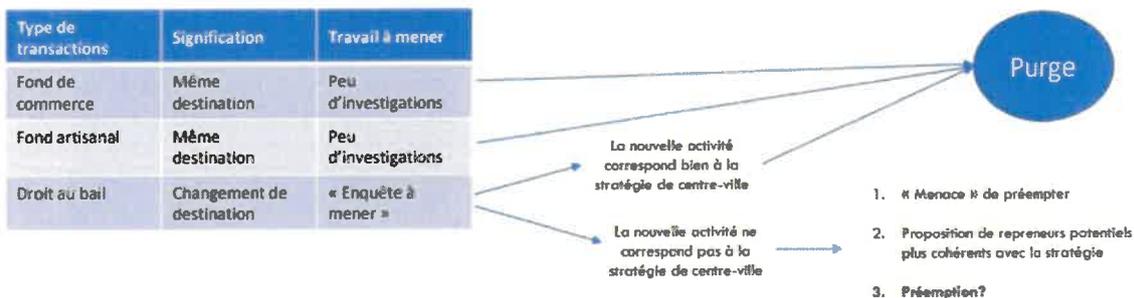
RÉTROCESSION DU COMMERCE :

- ✓ Effectué par le Maire, l'EPCI ou une SPLA.
- ✓ Dans un délai de 2 ans, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité ou le développement des activités dans le périmètre concerné. Porté à 3 ans en cas de mise en location-gérance par la commune le temps de la rétrocession du fonds.
- ✓ Avant la rétrocession: affichage en mairie pendant 15 jours, de l'avis de rétrocession (appel à candidatures, description du fonds, du bail ou du terrain, prix proposé et cahier des charges, etc.)
- ✓ La rétrocession est autorisée par délibération du conseil municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du cessionnaire.
- ✓ En cas de préemption d'un bail commercial, le bailleur, dont l'accord est obligatoire, peut s'opposer au projet de rétrocession en saisissant en référé le président du tribunal de grande instance.
- ✓ Si la rétrocession n'a pas été faite au bout des 2 années (ou 3 années dans le cas d'une mise en location / gérance), l'acquéreur évincé dispose d'un droit de priorité pour l'acquisition du fonds, du bail ou du terrain.

Pour aller + loin

Instauration du périmètre de sauvegarde pour la mise en œuvre du droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux
Processus

Rappel : 80 locaux commerciaux au centre-ville. Rotation traditionnelle 10 à 15% par an. Soient entre 8 et 12 transactions annuelles estimées à instruire.



Pour aller + loin

Instauration du périmètre de sauvegarde pour la mise en œuvre du droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux
Recommandations

UNE BONNE INFORMATION DE L'ECOSYSTÈME :

Notre expérience dans des missions d'accompagnement similaires nous permet d'attirer l'attention sur la nécessité de bien sensibiliser tout l'écosystème de la transaction d'immobilier de commerce au sujet. L'instauration d'un ou de plusieurs périmètres de sauvegarde pour la mise en œuvre du droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux peut parfois être perçue comme un outil interventionniste violent s'il n'est pas compris et remis en perspective dans une stratégie globale.

D'ailleurs nombre de territoires ont instauré ce droit pour ses vertus de dissuasion et de veille, mais ne l'utilisent que très chirurgicalement.

Dans ce contexte nous vous encourageons à organiser une réunion d'information :

- avec les commerçants, bureaux des associations de commerçants, syndicats professionnels,
- avec les professionnels concernés par la démarche, agents immobiliers, avocats et notaires.

Ces 2 cibles privilégiées doivent impérativement comprendre la démarche et en être des ambassadeurs.

UN OUTIL A INSTRUIRE :

Un fort travail d'anticipation et de veille à mener en interne, de manière très régulière : identification et suivi des contacts (agents immobiliers, notaires, chambres consulaires...), discussions avec les propriétaires et les locataires en place, sourcing de porteurs de projets, mise en relation, négociation...

Création d'une commission mixte spécifique ou arbitrage politique dans le cadre d'une commission d'engagement foncier ?



Pour aller + loin

Mise en place d'une charte de devantures commerciales et de terrasses

Benchmarks

1 LA CHARTE ET SON PÉRIMÈTRE

Périmètre
 La ville d'Aix a souhaité définir plusieurs axes de progression visant le renouveau et améliorer la qualité de vie de son cœur de ville. Cette volonté s'est notamment concrétisée par la mise en œuvre d'une stratégie de renforcement architectural des façades, notamment dans l'axe Cathédrale de la Gare de Ville-Auxois 2015, puis le programme urbain d'Action Cœur de ville axé sur le quartier en 2018.

Le programme d'Action Cœur de ville a permis par ses actions concertées entre les services du territoire de valider les meilleures pratiques de rénovation et de développement de la ville d'Aix dans les commerces, il vise à donner les moyens d'investir l'espace de la ville en respectant ses axes stratégiques. Le cœur de ville fait partie des 223 villes impliquées par le plan territorial.

Les chartes s'inscrivent dans un processus global, qui est l'accompagnement du cœur de ville. En effet, les alignements de rues et la forte densité des bâtiments commerciaux impliquent le respect de règles. Chaque bâtiment, chaque propriétaire et chaque commerçant ont un rôle responsable de la contribution de son quartier et de son activité. En améliorant la qualité de la façade ou de la devanture, l'entretien de sa rue, la qualité de vie, le renouveau du quartier et de la ville sont assurés. Cela participe à un effet collectif de renouveau de notre ville.

Renover la façade et la devanture commerciale, rendre les lieux de passage plus accueillants, améliorer les enseignes, faire la charte des manifestations publiques, privilégier une mise en œuvre rigoureuse, sont des attitudes fondamentales pour atteindre une qualité d'ensemble, et une meilleure qualité de chaque commerce dans son territoire.

- Dans ce contexte, deux chartes ont été élaborées :
1. Une charte de rénovation des façades, et décoration des devantures
 2. Une charte des devantures et enseignes commerciales, et décoration des commerces
- Ces chartes ont un rôle qui va au-delà de la simple décoration des devantures et des commerces, elles ont un rôle d'accompagnement des commerces et des habitants. Elles ont un rôle d'accompagnement des commerces et des habitants, elles ont un rôle d'accompagnement des commerces et des habitants.

Les enseignes de la charte, en image



Aix-les-Bains
 Un bâtiment entièrement rénové avec un enseignes de la charte.
 Une devanture imposante avec des enseignes de la charte.



Aix-les-Bains
 Une devanture de la charte et un enseignes de la charte.
 Une devanture de la charte et un enseignes de la charte.



Pour aller + loin

Mise en place d'une charte de devantures commerciales et de terrasses

Benchmarks

CHARTE

des enseignes commerciales et de l'accompagnement de l'entretien de devantures.

Le contexte de la charte
 La charte a été élaborée à l'initiative de la ville d'Aix-les-Bains. Elle a pour objectif de définir les règles de la charte de devantures et de terrasses.

Principes de la charte
 La charte a été élaborée à l'initiative de la ville d'Aix-les-Bains. Elle a pour objectif de définir les règles de la charte de devantures et de terrasses.

Le contexte de la charte
 La charte a été élaborée à l'initiative de la ville d'Aix-les-Bains. Elle a pour objectif de définir les règles de la charte de devantures et de terrasses.

Aix-les-Bains

Le contexte de la charte
 La charte a été élaborée à l'initiative de la ville d'Aix-les-Bains. Elle a pour objectif de définir les règles de la charte de devantures et de terrasses.

Le contexte de la charte
 La charte a été élaborée à l'initiative de la ville d'Aix-les-Bains. Elle a pour objectif de définir les règles de la charte de devantures et de terrasses.

Le contexte de la charte
 La charte a été élaborée à l'initiative de la ville d'Aix-les-Bains. Elle a pour objectif de définir les règles de la charte de devantures et de terrasses.

Aix-les-Bains

Le contexte de la charte
 La charte a été élaborée à l'initiative de la ville d'Aix-les-Bains. Elle a pour objectif de définir les règles de la charte de devantures et de terrasses.

Le contexte de la charte
 La charte a été élaborée à l'initiative de la ville d'Aix-les-Bains. Elle a pour objectif de définir les règles de la charte de devantures et de terrasses.

Le contexte de la charte
 La charte a été élaborée à l'initiative de la ville d'Aix-les-Bains. Elle a pour objectif de définir les règles de la charte de devantures et de terrasses.

Pour aller + loin

**Mise en œuvre d'opérations de « Place Making »
Benchmarks**

Le placemaking (lit. « fabrique de l'espace » en anglais) est une démarche d'aménagement des espaces urbains qui promeut la réappropriation de l'espace public par le citoyen.





Vos contacts

Audrey MENTHEOUR
Consultante
a.mentheour@aيدobservatoire.fr
06 29 10 86 96

Arnaud ERNST
Directeur associé
a.ernst@aيدobservatoire.fr
06 28 50 00 85



Annexe 7 – Rénovation dans l’ancien : le dispositif Denormandie

Voté dans le cadre de la Loi de finances pour 2019, le dispositif Denormandie est un dispositif d’investissement locatif destiné à encourager la rénovation dans l’ancien. Il prend la forme d’une réduction d’impôt sur le revenu accordé aux particuliers achetant un logement à rénover dans un quartier ancien dégradé pour le mettre en location.

A ce jour, la date de fin annoncée de ce dispositif est fixée au 31 décembre 2022.

L’objectif est d’accélérer la rénovation des logements en mauvais état pour répondre aux besoins de logement des populations, dans la continuité du plan national de lutte contre le logement insalubre.

Le dispositif Denormandie s’applique uniquement dans certaines zones. Il est limité aux villes bénéficiaires du programme national Action Cœur de Ville ou signataires d’une convention d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Qui peut bénéficier de la réduction d’impôt Denormandie ?

Pour être éligible à la réduction d’impôt Denormandie, vous devez :

- Acheter un bien à rénover dans une des villes bénéficiaires entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 ;
- Effectuer des travaux représentant au moins 25 % du prix du logement acheté ;
- Mettre votre logement en location nue (non meublée) sur une période longue durée, pendant 6, 9 ou 12 ans ;
- Louer votre logement à un prix raisonnable à des ménages modestes en respectant certains plafonds de loyers et de ressources. L'application des plafonds à respecter correspond aux mêmes règles que celles appliquées au dispositif Pinel neuf.

Quels travaux sont éligibles à la réduction d’impôt Denormandie ?

Vous devez réaliser des travaux améliorant la performance énergétique du logement d'au moins 30% ou réaliser au moins 2 types des 5 travaux suivants : changement de chaudière, isolation des combles, isolation des murs, changement de production d’eau chaude, isolation des fenêtres.

Les travaux engagés pour améliorer la performance énergétique du logement doivent être réalisés par un professionnel certifié Reconnu Garant pour l’Environnement (RGE).

Quel est le montant de la réduction d’impôt Denormandie ?

Le calcul de la réduction d'impôt Denormandie s'opère à partir du prix de revient net du logement. Ce prix comprend l'ensemble des sommes débloquées pour acquérir le bien y compris les dépenses de rénovation.

L'avantage fiscal est étalé sur la durée de location. Son montant est calculé en appliquant au prix net de revient du logement un pourcentage variant en fonction de la durée de location du logement :

Durée de location	% de réduction d'impôt sur le prix du bien
6 ans	12%
9 ans	18%
12 ans	21%

Exemple :

Vous achetez un bien d'un montant de 200 000 € auquel s'ajoutent des dépenses de rénovation parmi les dépenses éligibles d'un montant de 50 000 €. Vous louez sur une période de 12 ans. Vous bénéficiez d'un avantage fiscal de 52 500 € soit 4 375 € de réduction d'impôt sur le revenu par an.

Plafonnement de l'avantage fiscal

La réduction d'impôt Denormandie est plafonnée à un investissement maximum de 300 000 €. Si vous achetez un logement plus cher, la fraction dépassant ce montant ne sera pas prise en compte dans la base de calcul de votre réduction d'impôt.

Source : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/reduction-impot-denormandi>

Date de convocation : 20/10/2023
Date de publication : 31/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 155 /2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Laurent ROUGELIN				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
Vu la délibération n°55/2021 du Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2021 créant le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
Vu la labellisation de la commune au programme « Petites Villes de Demain » et la délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021, approuvant la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances, sur cette question, lors de sa séance du mercredi 18 octobre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » (PVD) a été créé par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 avril 2021, en vue de la mise en place du dit programme ;

Considérant qu'un personnel a été recruté pour tenir ces fonctions, sur la période du 8 novembre 2021 au 7 novembre 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Trois Provinces (CC3P) étant cosignataire et collectivité porteuse du programme PVD, elle participe au financement de ce poste à hauteur de 7,5% du reste à charge pour la commune ;

Considérant qu'il est possible de solliciter, pour chaque année de contrat, l'ANCT et la Banque des Territoires, à hauteur de 75% du coût du poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **autorise Monsieur le Maire à demander le financement du poste de Chef de projet à hauteur de 75% du coût du poste ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette demande de financement.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Laurent ROUGELIN

Date de convocation : 20/10/2023
Date de publication : 31/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 156 /2023

OBJET : ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Nomenclature : 7.10 Divers

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Laurent ROUGELIN			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la demande en date du 28 septembre 2023 d'admission en non-valeur transmise par le Comptable public ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 18 octobre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire et qu'elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve les demandes d'admission en non-valeur (document annexé) ;**
- **inscrit les crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 du budget principal Ville - compte 6541 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Laurent ROUGELIN

Date de convocation : 20/10/2023
Date de publication : 31/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 157 /2023

OBJET : PROROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DU PARC DES GRIVELLES

Nomenclature : 1.2 Délégations de services publics

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Laurent ROUGELIN				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2012 approuvant la conclusion d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du parc des grivelles avec la SA des Grivelles ;
Vu le contrat de délégation de service public conclu à compter du 14 mai 2012 pour une durée de 12 ans ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 18 octobre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la commune a conclu avec la SA DES GRIVELLES un contrat de délégation de service public le 14 mai 2012 pour une durée de 12 ans, pour la gestion du marché des Grivelles. Le contrat prendra donc fin le 13 mai 2024 ;

Considérant que la commune envisage de transférer à la communauté de communes des trois provinces le parc des Grivelles et que cela suppose de délimiter les biens :

- ✓ relevant du marché des Grivelles, pouvant faire l'objet d'un transfert de compétence ;
- ✓ relevant de la compétence développement économique (bar, restaurant, parking routier et activité de l'entreprise Transform'bois).

Compte tenu des délais administratifs nécessaires pour opérer ce transfert de compétence et ensuite permettre à la communauté de communes d'engager la procédure de renouvellement de la DSP, Monsieur le Maire propose de proroger le dit contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, cette modification du contrat n'est pas considérée comme substantielle et ne suppose pas une nouvelle procédure de mise en concurrence.

La prorogation du contrat supposant une modification de la délégation de service public, cette dernière sera effectuée par accord des parties formalisé par avenant, permettant d'encadrer la modification envisagée et d'éviter tout recours indemnitaire de la part du cocontractant.

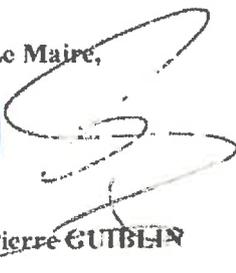
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la prorogation du contrat de DSP conclu avec la SA DES GRIVELLES, soit une date de fin fixée au 31 décembre 2024 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,



Laurent ROUGELIN

Date de convocation : 20/10/2023
Date de publication : 31/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 158 /2023

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Laurent ROUGELIN			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 18 octobre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;
Considérant que sur proposition de Monsieur le Maire, la Commission Administrative Paritaire (CAP) Spéciale siégeant au Centre de Gestion du Cher, a émis un avis favorable à l'avancement de grade d'un personnel communal ;

Considérant qu'afin de permettre la nomination de ce personnel, il est proposé la modification suivante du tableau des effectifs :

Création de poste
1 poste à temps plein d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1 poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **modifie le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUILBIN

Le secrétaire de séance,


Laurent ROUGELIN

Date de convocation : 20/10/2023
Date de publication : 31/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 159 /2023

OBJET : **DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CHER (CDG 18)**

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Laurent ROUGELIN				

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80 et le décret d'application n° 2020-256 du 13 mars 2020 instaurant l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le projet annexé de convention avec le Centre de Gestion du Cher pour la mise en place du dispositif de signalement ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 18 octobre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs.

Le signalement peut être réalisé par toute personne employée par la collectivité (fonctionnaires, stagiaires, contractuels, apprentis), des bénévoles ou intervenants extérieurs, des agents ayant quitté la collectivité depuis moins de six mois, les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum. L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin des faits d'origine professionnelle ou survenus sur le lieu de travail.

Le décret n° 2020-256 précité détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le Centre de Gestion du Cher (CDG 18) propose une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend les composantes telles que prévues par le décret d'application et exposées ci-dessus.

Le traitement des dossiers est assuré par un partenariat entre le CDG 18 et l'association France Victimes 18.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre à cette nouvelle obligation et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'une adresse mail spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, d'un formulaire de signalement mis à disposition via le site du CDG 18 et d'une ligne téléphonique dédiée pour les agents éprouvant des difficultés à lire et à écrire ;
- Agents désignés au sein du CDG 18 afin de garantir la confidentialité des données ;
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La collectivité adhérente s'engage quant à elle à :

- Informer l'ensemble de ses agents de l'existence du dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès ;
- Garantir la stricte confidentialité autour d'un signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

A titre indicatif, les tarifs 2023 appliqués par le CDG 18 pour ce service et susceptibles d'évoluer par décision du Conseil d'Administration du CDG 18 sont les suivants :

- Frais de gestion annuelle de 300 € (tranche de personnels de 31 à 50 agents) ;
- Réalisation d'une enquête administrative : 75 € / heure d'intervention et 75 € / heure de rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG 18), à compter du 1^{er} janvier 2024, le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;
- approuve les termes de la convention d'adhésion (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Laurent ROUGELIN



CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, ayant son siège social situé ZAC du Porche, 18340 Plainpied-Givaudins, représenté par son président, Monsieur Pierre DUCASTEL, dûment habilité par délibération du 28 novembre 2022 du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommé CDG 18,

Et :

La collectivité de SANCOINS, ayant son siège social situé 10 place de la Libération – 18600 SANCOINS, représenté par son Maire, Monsieur Pierre GUIBLIN, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023,

Ci-après dénommée la collectivité,

Vu l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental de la fonction publique territorial du Cher du 7 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 28 novembre 2022 relative à la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique au bénéfice des collectivités et établissements publique territoriaux du Cher,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Le Centre de Gestion du Cher met en œuvre à la demande des collectivités ce nouveau service.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du dispositif de signalement du CDG 18 auprès des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Cher, affiliés ou non-affiliés, en faisant la demande.

Article 2 : Nature

Ce dispositif de signalement a pour objet de proposer :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Article 3 : Déroulement

Modalité de recueil

Un traitement des mails et des courriers sera opéré par des agents désignés au sein du CDG 18 afin de garantir la confidentialité des données.

Un formulaire de signalement est disponible et devra être retourné au dispositif de signalement via :

- une adresse mail spécifique, « signalement@cdg18.fr »
- un courrier, à destination du « dispositif de signalement » sous cachet confidentiel, à l'adresse suivante :

DISPOSITIF SIGNALEMENT
ZAC du Porche
18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS

Le formulaire de signalement est mis à disposition de tous via le site internet du CDG 18.

Par ailleurs, pour les agents éprouvant de la difficulté à lire et à écrire, le signalement peut être réalisé via une ligne téléphonique dédiée.

Traitement des dossiers

La mise en place de ce dispositif est assurée par un partenariat entre le CDG 18 et l'association France Victimes 18. Ainsi, une fois la demande traitée en interne, suivant l'analyse de la situation et de la caractérisation des faits, l'agent pourra être orienté vers les professionnels de cette association.

Afin de garantir sa neutralité, le CDG 18 ne réalisera pas d'accompagnement psychologique pour les victimes présumées mais assurera leur orientation vers France Victimes 18.

Après un accord de l'agent, une prise de contact par le CDG 18 sera réalisée auprès de la collectivité de l'agent concerné pour assurer les obligations liées au dispositif (par exemple : réalisation d'une enquête interne) et développer des actions de prévention.

Concernant la mise en œuvre d'une enquête administrative dans les conditions prévues par décret n°2020-256 du 13 mars 2020, le CDG 18 ne dispose pas des ressources nécessaires de manière quantitative et qualitative afin de répondre aux potentielles demandes de réalisation des collectivités de plus de 50 agents. Afin de répondre à leur obligation, ces collectivités et établissements publics seront réorientés vers des organismes capables d'intervenir sur ce champ tels que : - QUALISOCIAL-PROS-CONSULTE- SOFAXIS (liste non exhaustive).

Pour les collectivités de moins de 50 agents, sur demande de l'autorité territoriale, le CDG 18 assurera la mise en œuvre d'une enquête administrative afin de s'assurer de la véracité des informations et des circonstances de l'incident porté à la connaissance de l'autorité territoriale et réunir les éléments permettant de déterminer et de justifier les actions à mettre en œuvre.

Article 4 : Obligation de la collectivité

La commune de SANCOINS s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer l'ensemble de ses agents de l'existence du dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.
- De garantir la stricte confidentialité autour d'un signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Article 5 : Tarification de la prestation

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 18 dans le cadre de cette convention est facturée annuellement selon le tarif voté par le Conseil d'Administration du CDG 18 en vigueur lors de l'intervention.

Ce tarif voté annuellement par le Conseil d'administration du CDG 18, évolue en fonction des modalités

prévues par celui-ci dans le cadre de ses prestations et est indiqué sur le site internet "www.cdg18.fr".

La réalisation d'enquêtes administratives fait l'objet d'une facturation spécifique supplémentaire dont le taux horaire est multiplié par le nombre d'heures effectuées dans le cadre des auditions, de la rédaction du rapport de synthèse et de la présentation de celui-ci à l'autorité territoriale.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois.

Article 7 : Obligation de confidentialité

Le CDG 18 considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention.

Article 8 : Obligation de collaboration

La commune de SANCOINS tiendra à la disposition du CDG 18 toutes les informations et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention.

Dans le cas où les agents du CDG 18 constateraient qu'ils ne sont pas en mesure de remplir correctement leur mission, notamment par manquement de la Commune de SANCOINS aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion du Cher se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

Article 9 : Responsabilités

La commune de SANCOINS convient que, la responsabilité éventuelle du CDG 18 est limitée aux conséquences directes de l'exécution des obligations prévues à l'article 1 de la présente convention.

Article 10 : Juridiction compétente

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet en premier lieu, d'une tentative d'accord amiable avec les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Bourges, le

En triple exemplaire,

Pour la commune de SANCOINS,
Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Pour le Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Cher,
Le Président,

Pierre DUCASTEL

Date de convocation : 20/10/2023
Date de publication : 31/10/2023

Date d'affichage : 20/10/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 160 /2023

OBJET : ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O) AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DU CHER (CDG 18)

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Laurent ROUGELIN			

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Laetitia GLORIAU, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-1 et L.1111-2 ;
Vu le Code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-11 et suivants et R. 213-10 et suivants ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu l'article 25-2 non abrogé de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
Vu la délibération n°2023-25 du 31 mars 2023 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du CHER relative à la mise en place de la médiation préalable obligatoire pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent ;
Vu la délibération n°2023-25 du 31 mars 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du CHER, fixant le modèle de convention et autorisant Monsieur le Président à signer les conventions et actes y afférents ;
Vu le projet annexé de convention avec le Centre de Gestion du Cher pour la mission de médiation préalable obligatoire ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 18 octobre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la médiation est une procédure amiable qui est un moyen de prévenir et de résoudre efficacement certains différends, elle permet aux employeurs et agents de régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges ;
Considérant que conformément au décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, la médiation préalable est devenue obligatoire ;

Considérant que la procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires.

Considérant que dans le cadre du partenariat à l'échelle des 6 CDG de la Région, le CDG 18 a conclu une convention de « déport » pour la désignation de médiateurs d'autres centres de gestion, notamment le CDG 36 pour garantir l'impartialité et l'indépendance du médiateur pour toutes les collectivités et tous les agents du Département du Cher ;

Considérant, qu'à titre indicatif, les tarifs appliqués par le CDG 18 pour ce service sont les suivants :

AUTEUR DE LA SAISINE DU MEDIATEUR	TARIF FORFAITAIRE*	COUT HORAIRE EN CAS DE DEPASSEMENT DU FORFAIT DE 8 HEURES**
Collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion du CHER	400 €	50 € / heure

*La tarification correspond à un forfait de 8 heures.

**En cas de dépassement du forfait de 8 heures, une tarification horaire de 50 € sera appliquée.

Ces montants pourront être révisés sur accord des 6 centres de gestion de la Région.
La facturation comprendra le tarif de la mission de médiation en vigueur au jour de la saisine ainsi que les frais de déplacements établis conformément aux indemnités kilométriques en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (M.P.O) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG 18) ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;
- approuve les termes de la convention d'adhésion (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Laurent ROUGELIN



Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion du CHER

PRÉAMBULE :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a inséré un nouvel article (article 25-2) dans la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les Centres de Gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du Code de justice administrative.

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du CHER (désigné CDG 18 dans la suite du texte), dont le siège est situé ZAC du PORCHE - 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS représenté par son Président, Monsieur Pierre DUCASTEL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration 31 mars 2023, d'une part,

ET :

La commune de SANCOINS, représentée par son maire, Monsieur Pierre GUIBLIN, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023, d'autre part,

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants et les articles R.213 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2022,

Vu la délibération en date du 31 mars 2023 relative à la mise en œuvre de la mission de médiation préalable obligatoire mutualisée à l'échelle des Centres de Gestion de la Région Centre VAL DE LOIRE, à son financement pour le compte des Centres de Gestion qui le demandent et autorisant le Président du Centre de Gestion du CHER à signer la présente convention,

Vu la délibération n°.....en date du 26 octobre 2023 autorisant le Maire de SANCOINS à signer la présente convention,

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation préalable obligatoire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions correspondantes du Code Général de la Fonction Publique, ainsi que de l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Elle a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à la mission médiation.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MEDIATION

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU MEDIATEUR

Le ou les médiateurs compétents pour assurer la mission de médiation sont désignés dans le respect de la convention de déport de la MPO signée par les 6 Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire, et adoptée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 18 en date du 31 mars 2023.

Le médiateur possède la qualification requise eu égard à la nature de la mission. Il justifie, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Le médiateur s'engage expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des Centres de Gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Dans le cadre de sa mission, il est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les contestations et déclarations recueillies ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord express des parties.

Le médiateur est soumis au principe de confidentialité et s'engage à observer la plus stricte discrétion quant aux informations et données auxquelles il a accès.

Il est cependant fait exception au principe de confidentialité dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre

ARTICLE 4 : DOMAINE D'APPLICATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code général de la fonction publique
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés pour les agents contractuels
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code général de la fonction publique
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDIATION

La saisine du médiateur doit être effectuée dans le délai de recours contentieux de 2 mois suivant la notification de la décision litigieuse.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et mail de saisine).

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

○ La saisine du médiateur

Seule l'autorité territoriale de la commune de SANCOINS ou l'agent concerné peuvent saisir le médiateur soit par courrier postal soit par courriel conformément aux modalités de saisine disponibles sur le site du Centre de Gestion du CHER.

La saisine doit comprendre à minima :

- Une lettre de saisine de l'intéressé
- Une copie de la décision contestée lorsque celle-ci est explicite ou, lorsque la décision contestée est implicite, une copie de la demande ayant fait naître cette décision

L'auteur de la saisine, fournira au médiateur, sous sa seule responsabilité, toutes les pièces et renseignements, nécessaires à l'examen de la recevabilité, puis au bon déroulement de la médiation.

- L'entrée en médiation

L'entrée en médiation sera formulée par un acte d'entrée en médiation. Un acte de mise en œuvre de la médiation sera, par la suite, signé par chacune des parties et le cas échéant leurs conseils ainsi que le médiateur. Les parties et le médiateur devront également signer un engagement de confidentialité. Ces documents seront rédigés en autant d'exemplaires que de signataires.

Le médiateur, après examen de la recevabilité de la demande, s'assure avant le début de la médiation, que les parties ont pris connaissance et ont accepté les principes d'un processus contradictoire et amiable ainsi que les obligations de confidentialité qui leur incombent.

- Lieu de la médiation

Les médiations effectuées par le Centre de Gestion de l'Indre pour le compte du Centre de Gestion de la Corrèze se dérouleront au siège du Centre de Gestion du Cher – 1 Le Porche – 18340 PLAIMPIED – GIVAUDINS, ou en cas d'empêchement, par un médiateur d'un des 6 centres de gestion de la Région Centre Val de Loire.

- Le déroulé de la médiation

Pendant la médiation, le médiateur est libre d'entendre les parties ensemble ou séparément. Les parties peuvent assister seules à la médiation ou être assistées par un tiers de leur choix à tout moment du processus de médiation. Au cours de la médiation, les parties ou le médiateur peuvent décider à tout moment de mettre fin à la médiation.

Lorsque le processus de médiation prend fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Sauf accord contraire des parties, l'ensemble du processus de médiation est soumis au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans accord des parties.

ARTICLE 6 : EFFET DE LA SAISINE DU MEDiateur SUR LE RECOURS CONTENTIEUX

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

ARTICLE 7 : TARIFICATION ET MODALITES DE FACTURATION DU RECOURS A LA MEDIATION

La tarification de la mission de médiation s'établit comme suit à la date de la signature La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a inséré un nouvel article (article 25-2) dans la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les Centres de Gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du Code de justice administrative.

AUTEUR DE LA SAISINE DU MEDIATEUR	TARIF FORFAITAIRE*	COUT HORAIRE EN CAS DE DEPASSEMENT DU FORFAIT DE 8 HEURES**
Collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion du CHER	400€	50€/heures
Collectivités et établissements non-affiliés au Centre de Gestion du CHER	500€	50€/heures

*La tarification correspond à un forfait de 8 heures.

**En cas de dépassement du forfait de 8 heures, une tarification horaire de 50 € sera appliquée.

Ces montants pourront être révisés sur accord des 6 centres de gestion de la Région.

La facturation comprendra le tarif de la mission de médiation en vigueur au jour de la saisine ainsi que les frais de déplacements établis conformément aux indemnités kilométriques en vigueur.

Une saisine qui sera jugée irrecevable par le médiateur ne sera pas facturée.

Un état récapitulatif du nombre d'heures nécessités (examen de la recevabilité, forfait et heures en dépassement, le cas échéant) par chaque médiation conduite par le médiateur sera dressé au moment de l'établissement du titre de recettes.

Le paiement par la collectivité/l'établissement est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion du CHER après réalisation de la mission de médiation.

La collectivité devra procéder au mandatement dans le délai d'un mois. Elle s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment.

La décision de résiliation par l'une des parties sera portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, et ce sous réserve d'un préavis de 3 mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse aux autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

Fait en deux exemplaires

Fait à BOURGES, le.....,

Le Président du Centre de gestion 18,

Monsieur Pierre DUCASTEL

Le Maire de SANCOINS,

Monsieur Pierre GUIBLIN